

Départements de la Somme

Projet éolien

**Communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et vergies
(80)**

**Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue
d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3
postes de livraison sur le territoire des communes d'Allery,
Heucourt-Croquoison et Vergies par la société S.A.S. AQUETTES
ENERGIES dont le siège est à Montpellier.**

Du 8 janvier 2018 au 8 Février 2018

TOME 3

ANNEXES.

**Amiens
Février 2018**

SOMMAIRE DU TOME 3

1 Avis Autorité environnementale

2 Courriers du public

3 Mémoire réponse de Aquettes Energie



1 Avis de l'autorité environnementale



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

Lille, le 27 NOV. 2017

UNITE DÉPARTEMENTALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
CS 60036 - 59820 Gravelines

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Parc éolien Aquettes Energie
Communes	Allery (80) , Heucourt-Croquoison (80) et Vergies (80)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies
Références	Dossier dans sa version du 19 septembre 2017
N° S3IC	0038.00807

Le projet concerne l'installation de 8 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies dans le département de la Somme. Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est donc soumis à une évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 19 septembre 2017.

Le projet est concerné par l'expérimentation de la procédure dite du "permis unique" : l'exploitant a déposé un seul dossier pour obtenir les autorisations administratives suivantes :

- permis de construire, au titre du code de l'urbanisme ;
- autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (les 8 aérogénérateurs constituent une unique installation classée), au titre du code de l'environnement ;
- approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (câblage interne du parc) au titre du code de l'énergie.

I. Présentation du projet

La SAS Aquettes Énergies est une société de projet. C'est une filiale à 100 % de la société La Compagnie du Vent (groupe ENGIE). La Compagnie du Vent détient et exploite, en France, un ensemble de 512 MW à fin 2016 (263 éoliennes et 12 parcs photovoltaïques). Le projet éolien se trouve sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies dans le département de la Somme (80). La demande d'autorisation vise la mise en place de 3 postes de livraison et de 8 aérogénérateurs.

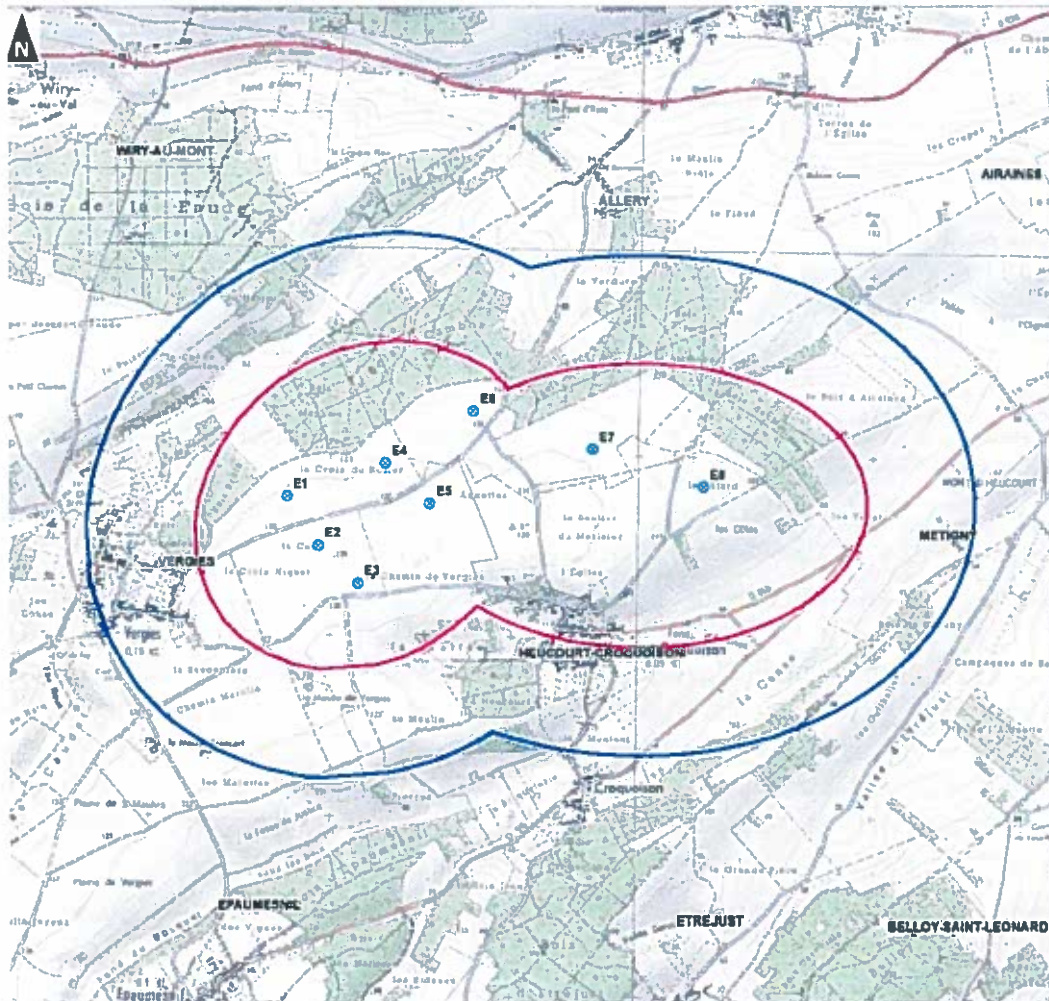
Le projet de l'exploitant a les caractéristiques suivantes :

8 machines mesurant 110 m au moyeu et dont la hauteur totale sera de 175 m (puissance unitaire de 3,8 MW)

La puissance totale du parc sera de 30,6 MW.

Ce parc est un nouveau projet.

La carte suivant permet de localiser le projet :



Plan de situation du projet (extrait de l'étude d'impact p 54)

II. Qualité de l'étude d'impact

II.1. Notion de programme

Le projet de la SAS Aquettes Energies ne s'inscrit pas dans un programme au sens du code de l'Environnement, et plus particulièrement du II de son article L.122-1. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison. Le réseau électrique du projet sera enterré. Il n'y aura donc pas création de nouvelle ligne électrique aérienne.

II.2. Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale.

II.3. Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'étude d'impact fait la description de l'état initial et présente les enjeux environnementaux identifiés. Le niveau de précision de l'analyse est bien proportionnel aux enjeux du site. L'étude a été conduite avec des méthodes reconnues et adaptées.

II.3.1. Paysage et sites

➤ Contexte éolien et paysager

Le projet est situé dans un contexte éolien marqué. En effet, on recense dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet au moins :

- plus de 20 parcs éoliens construits ;
- plus de 10 parcs éoliens autorisés ;
- plus de 8 parcs éoliens en cours d'instruction.

Le projet est situé dans l'entité paysagère « Vimeu et Bresle », entre 2 vallées : vallée de la Bresle et vallée de la Somme et dans le paysage emblématique « vallées vertes et le plateau de Sélincourt ». Dans un rayon de 20 km autour du projet se trouve aussi des monuments historiques (églises, châteaux...).

Les enjeux du paysage, du patrimoine et du cadre de vie sont donc importants.

➤ Analyse de l'état initial :

Le contexte éolien est présenté à la page 14 de l'étude paysagère, les parcs instruits, autorisés et construits ont été identifiés. Toutefois ce contexte est à actualiser :

- le parc SEPE Les Havettes a été refusé ;
- le parc éolien les Crupes a été refusé.

L'autorité environnementale recommande de ne pas prendre en compte dans l'étude les parcs éoliens SEPE Les Havettes et Les Crupes qui ont été refusés.

La présentation des sensibilités paysagères a été réalisée et une carte des sensibilités réalisée (page 27 de l'étude paysagère). Les points de vue remarquables depuis certains axes et les villages à patrimoine rural présentés dans l'Atlas du paysage de la Somme n'ont cependant pas été identifiés sur la carte des sensibilités paysagères.

Un recensement des monuments historiques, AVAP, sites inscrits et classés, patrimoine non protégé et des lieux touristiques a été bien effectué. Aucune AVAP n'est présente sur le périmètre d'étude. Concernant les monuments historiques et les sites inscrits et classés, il n'est pas indiqué les distances au projet. Il aurait été utile aussi d'annoter l'ensemble des monuments historiques sur la carte page 35 pour mieux les identifier. Le choix a été fait de présenter quelques monuments historiques identifiés comme sensibles par le projet, sans réelle justification pour ce choix. Ce choix est à mieux justifier.

L'autorité environnementale recommande de préciser l'ensemble des distances de tous les monuments historiques par rapport au projet et de mieux justifier le choix des monuments les plus sensibles aux impacts.

Le patrimoine de l'Unesco se résume au beffroi d'Abbeville éloigné du projet de 19 km.

L'étude présente une carte de synthèse générale regroupant les sensibilités paysage et du patrimoine.

➤ Analyse des impacts :

Une carte de visibilité des éoliennes est présentée à la page 57 de l'étude paysagère. Cette dernière carte a été complétée par les points de vue des photomontages avec la carte page 65. Les points de vue sont bien dans des zones de visibilité du projet.

L'ensemble des monuments historiques, sites inscrits et classés présents dans un rayon de 10 km autour du projet ont pas fait l'objet de photomontages. Les photomontages relatifs à l'impact sur les vallées ont été réalisés.

Concernant la qualité des photomontages, celle-ci est moyenne. Les photomontages se composent d'une vue initiale panoramique, d'une vue panoramique avec le projet, et d'une vue « réelle » (visibilité en regardant à 35 cm de la feuille) avec le projet. Il n'est pas indiqué si les vues panoramiques sont à 120° et les vues réelles à 60° recommandées habituellement pour les photomontages.

L'autorité environnementale recommande d'indiquer les angles de vues des photomontages.

La qualité des photomontages complémentaires reste assez moyenne, ou parfois les éoliennes ne ressortent pas bien. Les numéros des éoliennes, les éléments du patrimoine et du paysage ont été représentés mais pas sur toutes les vues.

L'autorité environnementale recommande de mieux faire ressortir les éoliennes sur les photomontages et d'indiquer sur toutes les vues les numéros des éoliennes et les éléments du patrimoine et du paysage.

L'étude par photomontages montre :

- une covisibilité et une concurrence avec l'église d'Heucourt-Croquoison (impact faible PM 2 mais le photomontage est à produire en haut de la butte) ;
- un léger sur-plomb d'une pale avec le château d'Heucourt-Croquoison (PM3 impact moyen) ;
- un surplomb du village de Vergies (impact faible à moyen) (PM 10, PM 11 et PM 24) ;
- un surplomb de la vallée d'Étrejust (impact faible à moyen) (PM 12, PM 13 et PM 19) ;
- une visibilité de 3 pales d'éoliennes depuis les abords du château de Tailly-l'Arbre à Mouches (PM 14) ;
- un surplomb des vallées vertes et du village d'Allery (PM 31 impact faible à requalifier de moyen) ;
- un surplomb du village de Fontaine-le-Sec (PM 39 impact moyen) ;
- un impact sur une vallée sèche (PM 43 impact moyen) ;
- une visibilité dans le paysage de la vallée verte du plateau du Vimeu (PM 46 impact faible à requalifier de moyen) ;
- un surplomb du village de Warlus et de son église (PM 50 impact moyen) ;
- une covisibilité avec l'église de Wiry-au-Mont (impact moyen PM 51) ;

Les impacts sur les vallées, les silhouettes de villages et certains monuments historiques sont assez-sous estimés. Des impacts non négligeables ressortent de l'étude par photomontage.

L'autorité environnementale recommande, concernant l'impact sur l'église d'Heucourt-Croquoison de produire un photomontage situé au sommet de la butte depuis le parvis de l'église et depuis le cimetière.

L'autorité environnementale recommande de qualifier de moyens les impacts sur la vallée verte du plateau du Vimeu (PM 46), les vallées vertes et le village d'Allery (PM 31)

Une étude d'encerclement a été réalisée, elle ne montre pas des effets notables d'encerclement des villages.

➤ Mesures proposées :

Les mesures proposées sont :

- un aménagement paysager à l'ouest du cimetière d'Heucourt-Croquoison ;
- la plantation d'une haie bocagère sur la rue d'Airaines à Vergies. Cette mesure ne réduit pas l'impact visuel du projet ;
- un aménagement d'un linéaire de haie sur une habitation n°174 rue de l'angle à Vergies. L'utilité de cette mesure n'est pas explicitée ;
- La plantation de 3 marronniers au niveau de la rue de l'Angle. L'utilité de cette mesure n'est pas explicitée ;

Les mesures paysagères sont peu nombreuses et parfois peu adaptées. Des mesures d'évitement avec suppression d'éoliennes seraient mieux adaptées concernant les impacts les plus forts.

L'autorité environnementale recommande de présenter des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction des impacts sur le paysage et le patrimoine et de justifier l'utilité des mesures.

II.3.2. Biodiversité/faune/flore

➤ Contexte écologique :

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- les sites Natura 2000 :
 - zone de protection spéciale « Vallée de la Bresle » située 10 km au sud-ouest du projet ;
 - zone de protection spéciale « Etangs et marais du bassin de la Somme » située 10,4 km au nord du projet ;
 - zone de protection spéciale « Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly » située 10,4 km au nord du projet ;
 - zone spéciale de conservation « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » située 11,8 km au nord du projet ;
 - zone spéciale de conservation « Marais et monts de Mareuil Caubert » située 12 km au nord du projet ;
 - zone spéciale de conservation « Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie) » située 19,8 km au nord du projet ;
- des zones d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type I « Bois d'Épaumesnil, d'Étréjust et de Belloy » est située à 600 mètres au sud du projet ;
- des biocorridors intra ou inter forestier dont les plus proches sont situés à 220 mètres au nord du projet ;
- des zones à dominante humide les plus proches sont situées à 3,5 km à l'est du projet.

Au sujet des espèces ayant déjà été observées sur le territoire des communes d'implantation et à proximité (2 km) ont été recensées (source : base de données communale du site DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie) : une trentaine d'espèces d'oiseaux patrimoniales en majorité protégées, 12 espèces de chauves-souris protégées et 3 espèces floristiques patrimoniales.

Concernant l'occupation du sol des communes concernées par le projet (source : occupation du sol 2010 GéoPi-

cardie), celle-ci est notamment composée d'espaces boisés (17,5% du territoire), de prairies et vergers (10,6 % du territoire), de terres cultivées (66,3 % du territoire) et de zones urbaines (5,4 % du territoire).

Les données bibliographiques (diagnostic de l'ex SRE de Picardie) identifient 10 un secteur :

- à enjeux faibles concernant : Oedicnème criard, Busard cendré, vanneaux huppés et pluviers dorés ;
- en dehors des principaux couloirs et spots de migration connus ;
- à enjeux élevés à très élevés concernant les chiroptères.

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoutent les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

Compte tenu des éléments bibliographiques identifiés dans les parties ci-dessus, et sous réserve des résultats de l'étude d'impact, les principaux enjeux pressentis concernent la faune (avifaune et chiroptères) et la flore compte tenu de la nature du projet, des espèces déjà observées sur le territoire communal et à proximité et de celles présentes au sein des zonages environnementaux d'inventaire.

➤ État initial

Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet :

L'état initial identifie et présente les principaux zonages à enjeux environnementaux dans un rayon de 10 km autour du projet. Les biocorridors intra ou inter forestier ont été identifiés, ils sont évités par le projet.

Concernant l'étude des habitats et de la flore, les données de la base communale du site de la DREAL Hauts-de-France sont présentées.

Concernant l'avifaune, la consultation du site de la DREAL des Hauts-de-France de l'association Picardie ont été effectuées. L'association Picardie Nature indique des enjeux concernant l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé, le Pluvier doré, le Busard Saint-martin et le Busard cendré.

Concernant les chauves-souris, l'étude bibliographique est satisfaisante et confirme un secteur à forts enjeux chiroptères.

Flore et habitats naturels :

La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de prospections à des périodes convenables (avril, juin et août 2015, avril et juin 2016). Les habitats de l'aire d'étude immédiate sont en majorité des cultures, ponctuées de boisements (au nord), de haies et de prairies pâturées. 8 espèces floristiques patrimoniales ont été recensées. Les enjeux sont moyens à forts.

L'étude indique que le projet évite les stations de flore patrimoniale. Toutefois, des impacts existent lors de la création des chemins et de l'enfouissement des câbles. Un écologue sera chargé de repérer les stations de flore

impactées, puis dans le cas de terrassement éventuel elles seront déplacées sur un secteur proche. C'est une mesure favorable à la protection de la flore patrimoniale.

Chiroptères :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrains ont été réalisées avec des détecteurs fixes SM2-BAT et détecteurs portable EM3 avec fonction expansion de temps le long de transects sur la période de 2015-2016. Elles sont au nombre de 9 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 15-16 de l'étude naturaliste).

Les conditions de température et d'absence de précipitation sont convenables. Les vitesses de vent ont été présentées, elles sont convenables et dans l'ensemble inférieures à 5 m/s.

Des prospections en altitude ont été réalisées sur un cycle biologique complet de novembre 2015 à octobre 2016.

13 espèces de chauves-souris ont été observées dans l'aire d'étude rapprochée du projet, donc 7 fortement sensibles à l'éolien : Grand Murin, Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius.

L'analyse des résultats des écoutes par transects est succincte. L'étude indique que plus de 93 % des contacts sont à moins de 50 mètres des boisements et que les autres contacts en milieu ouvert ne montrent pas la présence de corridors éventuels en milieu ouvert. Pourtant des Pipistrelles communes ont bien été identifiées le long de certains transects ce qui suggérerait bien à des déplacements entre les boisements (mis aussi en évidence avec les écoutes en altitudes).

L'analyse des prospections avec SM2BAT montre la présence de chauve-souris fortement sensibles (Noctule de Leisler, Grand Murin, Pipistrelle commune) avec une activité moyenne à forte. D'autre part, il est indiqué dans la synthèse (page 70) que 3 espèces migratrices (volant régulièrement en altitude : la Noctule de Leisler, la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius) ont été contactées.

L'étude conclut à une sensibilité du site forte pour les Pipistrelles et faible pour le grand Murin et les Noctules en raison que certaines espèces représentent 1 % des contacts. La présence d'espèces à enjeux forts au sein des cultures mérite de requalifier les impacts concernant le grand Murin et les Noctules.

L'étude identifie les boisements et les secteurs à moins de 200 mètres des boisements comme zone de sensibilité modérée à forte des chiroptères. Et les milieux ouverts comme zones à sensibilité faible.

Les écoutes en altitude complémentaires mettent en avant une activité non négligeable en altitude de Pipistrelles et Sérotine/Noctule fortement sensibles aux éoliennes. L'étude indique que l'activité est faible par rapport à d'autres sites suivis en France et en Belgique, mais cela ne peut être une justification suffisante pour minimiser l'enjeu. D'autre part, les méthodes permettant de juger le niveau d'impact et les justifications apportées ne sont pas assez détaillées pour s'y référer. Des pics d'activités ont aussi été identifiés pour la Pipistrelle commune. Dès lors, des enjeux modérés à forts seraient ici à considérer.

L'autorité environnementale recommande de qualifier de modérés à forts les enjeux chiroptères sur l'ensemble de la zone d'implantation du projet.

Les mesures proposées actuellement sont :

- un espacement d'au moins 200 mètres entre les éoliennes (concernent E2, E3, E5 et E7) et les haies et boisements ;
- la mise en place d'un bridage concernant E1, E4, E6 et E8 lorsque les conditions suivantes :
 - de mi-mai à mi-octobre ;
 - du coucher du soleil jusque 1 heure avant le lever du soleil ;
 - lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s ;
 - lorsque la température est supérieure à 10°C ;

Les conditions de bridages ne sont pas conformes et ne respectent pas les conditions habituellement recommandées par la DREAL Hauts-de-France.

L'autorité environnementale recommande de brider les éoliennes selon les conditions suivantes :

- *entre début mars et fin novembre ;*
- *entre l'heure avant le coucher du soleil et l'heure après le lever du soleil ;*
- *lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s ;*
- *lorsque la température est supérieure à 7°C ;*
- *en l'absence de précipitations.*

D'autre part, au vu des enjeux identifiés au sein des cultures, l'éloignement de certaines éoliennes de 200 mètres des haies et boisement semble être insuffisant pour réduire les impacts du projet. Un bridage de l'ensemble des éoliennes du parc est ici nécessaire.

L'autorité environnementale recommande de brider toutes les éoliennes.

Les effets cumulés sont qualifiés de faibles par l'étude. Les raisons indiquées sont l'éloignement des autres parcs (au moins 3 km) pour la Pipistrelle commune et un effectif faible constaté pour la Noctule de Leisler et la Sérotine commune, ainsi que la mesure de bridage mise en place. Cependant ce bridage est à appliquer sur l'ensemble des éoliennes.

Un protocole de suivi environnemental des chauves-souris sera mis en place la 1^{ère} année de mise en place du parc et une fois tous les dix ans ensuite. Le suivi de mortalité comportera 4 passages par éoliennes et par mois effectués entre mai et octobre. Ce qui est convenable et dépasse les recommandations du protocole national validé en novembre 2015.

Avifaune :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées en 2015 et 2016. Elles sont au nombre de 16 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 14-15 de l'étude naturaliste).

Il a été recensé :

- 42 espèces d'oiseaux en période d'hivernage dont 3 espèces patrimoniales ;
- 58 espèces en migration pré-nuptiale, dont 11 patrimoniales. Les flux migratoires sont faibles ;
- 57 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale. 10 espèces patrimoniales ont été observées. Les flux migratoires sont faibles ;
- 58 espèces nicheuses ont été recensées. 13 espèces patrimoniales ont été observées sur l'aire d'étude rapprochée ;

Les données ont montré la présence d'espèces nicheuses à enjeux : Oedicnème criard et Busard cendré et Busard Saint-Martin. Les écoutes par IPA montre une activité moyenne à forte au sein des milieux semi-ouverts et des boisements.

L'étude indique les sensibilités du site suivantes :

- forte pour le Busard Saint-Martin en période de reproduction ;
- moyenne pour la Bondrée apivore, le Busard cendré et l'Oedicnème criard en période de reproduction ;
- moyenne pour le Busard Sain-Martin en période de migration et d'hivernage.

Les mesures prises sont :

- le démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux (mars à fin juillet) ;
- l'intervention d'un écologue et la proposition de modalités d'intervention à l'inspection des installations classées si les travaux se déroulent en dehors de la période mars à fin juillet.

Compte tenu de la présence avérée d'espèces nicheuses, la réalisation des travaux les plus dérangeant en dehors de la période mars à fin juillet est la mesure la plus efficace et elle a été adoptée par le pétitionnaire.

Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à des impacts non significatifs.

Les impacts sur le Grand Murin au sein des cultures sont décrits faibles étant donné leur faible présence et les mesures de bridage adoptées.

II.3.3. Agriculture et consommations des terres agricoles

Les aérogénérateurs seront implantés de sorte à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole, c'est-à-dire à proximité de la bordure de la parcelle et en bord de chemin.

En outre, à la fin de l'exploitation du parc éolien, l'exploitant procédera au démantèlement des installations et à la remise en état des sites conformément à l'état des lieux établi avant l'installation du parc.

II.3.4. Eau

Bien que le projet éolien ne soit ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux, le SDAGE Artois Picardie est évoqué.

Notons que les surfaces imperméabilisées du fait du projet sont très faibles, ce qui limite fortement les risques de ruissellement et d'érosion. D'autre part, des dispositions pertinentes et adaptées sont prises lors des travaux de construction et des opérations de maintenance pour éviter les risques de pollution accidentelle.

II.3.5. Santé et risques

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage, un rapport d'étude acoustique a été produit. Les mesures effectuées démontrent le respect des seuils de bruit maximaux en limite du périmètre réglementaire défini par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour autant que le bruit résiduel respecte cette même limite. Concernant les émergences maximales, les seuils réglementaires ne seront pas dépassés, l'exploitant prévoyant la mise en place d'un plan de bridage, la nuit, selon la vitesse du vent.

La réglementation sur les ombres portées est respectée. Le parc projeté sera situé à plus de 250 m des bâtiments à usage de bureau. Les champs électromagnétiques générés par le projet sont inférieurs au seuil réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz imposé pour prévenir le risque sanitaire. Le risque sanitaire est donc jugé faible.

II.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Lors de la démarche de conception du projet, plusieurs scénarios sont évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques et économiques. Les sensibilités et contraintes, identifiées au cours de l'état initial et prises en compte, sont les suivantes :

- les espaces réglementaires où les éoliennes sont interdites :
 - ▶ 500 m aux habitations,
 - ▶ 300 m des sites SEVESO et INB (Installations nucléaires de base) ;
- les distances indiquées par les gestionnaires des réseaux ou, à défaut, celle préconisée par le bureau d'études ;
- les enjeux écologiques (distances par rapports aux boisements, pâtures, haies, ruisseau) ;
- les effets d'encerclement potentiels des villages proches ;
- la perception depuis les lieux de vie proches (Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies) ;
- la présence d'édifices patrimoniaux proches, à savoir l'ancien château des ducs de Luynes à Airaines, l'église d'Heucourt-Croquoison et l'église de Croquoison,
- la présence des voies de communication (routes).

Pour l'exploitant, l'implantation finale retenue résulte d'une démarche progressive ayant permis d'aboutir à une implantation de son projet éolien minimisant les impacts paysagers et environnementaux.

II.5. Analyse des méthodes utilisées

L'étude d'impact est réalisée à partir des documents disponibles, des visites et d'inventaires de terrains. Dans son dossier, l'exploitant procède à une description détaillée des méthodes mises en œuvre ainsi qu'à une analyse des limites et difficultés rencontrées.

III. Étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique.

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types : chute d'éléments de l'aérogénérateur, projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.), effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur, de l'échauffement des pièces mécaniques, ou de courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison). Le risque d'occurrence de ces événements a été évalué dans l'étude.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 en matière de sécurité, la distance d'éloignement de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 est respectée.

Compte-tenu de l'éloignement entre les éoliennes projetées et leurs cibles potentielles, ainsi que les mesures prévues pour limiter ou prévenir les conséquences d'un accident majeur, la probabilité d'accidents peut donc être jugée faible au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV. Prise en compte effective de l'environnement

Le projet assure une consommation économe d'espaces jouissant d'une vocation agricole.

Le projet ne génère de transports qu'au moment du chantier de construction des éoliennes. Les dérangements liés à ces transports sont donc temporaires. L'exploitation des éoliennes se fait à distance et ne nécessite aucune

combustion de matières fossiles. Elle ne génère donc pas d'émission de gaz à effet de serre, ce qui compense en environ un an les émissions induites par leur fabrication, leur transport et leur recyclage. Ce projet de production d'électricité s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports, d'améliorer la qualité de l'air et de résorber les points noirs du bruit.

Le projet éolien n'est ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux.

V. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

En outre, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique. En conclusion, les études sont de bonne qualité.

L'autorité environnementale considère que les enjeux relatifs aux chiroptères auraient dus être qualifiés de forts sur l'ensemble de la zone du projet. L'autorité environnementale recommande donc d'étendre les mesures de bridage à l'ensemble des machines du parc.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire de proposer un suivi post-implantation renforcé.

L'autorité environnementale constate que les photomontages sont de qualité moyenne (les angles de vues ne sont pas toujours indiqués, les éléments du patrimoine et du paysage ne sont pas systématiquement référencés...)

L'autorité environnementale regrette l'absence d'un photomontage réalisé depuis le sommet de la butte de l'église d'Heucourt-Croquoison.

Les mesures paysagères sont peu nombreuses et parfois peu adaptées. Des mesures d'évitement avec suppression d'éoliennes seraient mieux adaptées concernant les impacts les plus forts.

L'autorité environnementale recommande de présenter des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction des impacts sur le paysage et le patrimoine et de justifier l'utilité des mesures.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,**

Vincent MOTYKA



2. Courrier du Public

Madame et Monsieur Philippe SEVIN
51 Rue du QUAYET
80270 ALLERY
Tél : 03.22.29.45.36

Lettre 1
Allery

Société Innovent
14 rue HERGE
Parc de la Haute Borde
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

A Allery, le 25 septembre 2017

Objet : Mécontentement suite à l'installation du parc éolien.

Monsieur,

Suite à l'installation d'un parc de 2 éoliennes sur la commune d'Allery en mai 2013, nous avons rencontré, de suite, des difficultés de réception des chaînes de télévision, trois décodeurs HD et trois décodeurs SD pour les téléviseurs tube cathodique, notre foyer étant équipé de 6 téléviseurs. Aujourd'hui, un des décodeurs HD est défectueux, et les matériels tube cathodique ne sont pas compatibles avec les nouveaux téléviseurs écrans plats. Sachant que le prix d'acquisition d'un nouvel appareils est de l'ordre de 130€, avec une carte de 15€ à renouveler, vous comprendrez notre préjudice financier, pour assurer le renouvellement des appareils, alors que nous payons notre redevance audiovisuelle.

Nous subissons pendant de longues années, la décisions de l'exécutif local en l'absence de concertation avec les citoyens, les revenus dégagés profitant aux propriétaires fonciers, aux finances de la communes, et à vous-même, au détriment de notre confort et de celui des Allerois. Aussi, nous nous permettons de vous solliciter afin que votre société puisse nous proposer un renouvellement du matériel, selon une formule de mise à disposition permanente. D'autre entreprises concurrentes ont opté pour une solution dans des communes voisine. Nous vous adressons ci-joint une liste de personnes ayant le même problèmes. Celle-ci étant non exhaustive.

En l'absence de réponse de votre part, nous nous permettrons de contacter une société de défense de consommateurs.

Dans l'attente de vous lire.

Nous vous prions, de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

Cellier 2
Page 2

Ann. - 1

M. et Mme LÉRET Didier.

51 rue du Quayet

80250 AURY



en 2016 (280€)

- Acheté le décodeur HD pour remplacement SD - passage HD et.
1 boîte devenue obsolete 1/9/17. (15€) - Le matériel a une durée de vie
Quand sera-t-il épuisé - puisqu'il nous faut des décodeurs pour Capter la télé
à cause de la nuisance des ~~les~~ Eolienet. ?

Alley.
Da Nouri Jean Richard
69001 St Hilaire
Alley 80770

Lettre 3
Alley
Terdans Terriers

Le 20/11/2018

Je neis ven vous pour vous conter ^{mes} aventures avec les cochons
habitants Alley une maison très proche des deux cochons
nous avons du changer l'antenne rotative pour réception impédible de la TV
par une antenne "parabolique" qui elle aussi avec le vent et la pluie
ne permet plus de recevoir correctement les émissions, j'ai donc
du passer au Wifi ce qui me coûte une licence spéciale TV de chq TV
et un le manque de puissance sur la ligne des abonnements fréquents
et des abonnements supplémentaires
le satellite Attention! car on vous installe un diodeur Fresnel ou équivalent
qui marche avec une carte et qui vous a été facturé 15€ sur le 2 ans.

Depuis les cochons, les ondes magnétiques nous procurent des insomnies
qui nous obligent à prendre fréquemment des somnifères, des
docteurs artificiels nous faisant consumer des antalgiques et
des anti-inflammatoires.

La dernière j'ai rejoint près d'un couple de téléphone du fils d'un
ancien patient qui avait du vendre sa maison pour raison de santé.
Il est d'ailleurs décédé depuis, en 2013 il avait vendu une superbe
maison à Hargat sur une le Acheteurs se sont retournés contre son
épouse prétendant qu'ils étaient au courant de la location de cochons
au dessus de chez eux et demandent réparation et un dédommagement
sur leur maison quant les cochons leurs créent des problèmes de
santé et de réception TV. (affaire en justice).

Donc Terdans Terriers réfléchissez bien avant d'accepter l'implantation
de cochons près de chez vous, car beaucoup d'inconforts vont venir
à gaffer chez moi après leur implantation.

NB + ici des preuves de ce que j'avance.

Lettre à
Heucourt

26 Janvier 2018

Vincent Rubigny
Sylvie Haberer
14 Rue du château de Selincourt
80640 Hornoy le Bourg

Monsieur le Commissaire - Enquêteur,
Nous sommes un jeune couple
qui a choisi d'habiter à la campagne
pour profiter de ses majestueux horizons
et de ses immenses ciel et pour profiter
des paysages traditionnels de la belle
Picardie.

Nous sommes donc opposés à la
construction de huit éoliennes géantes
aux abords de Vergies et de Heucourt
Croquoison, qui détruiraient le charme
de ce très joli coin de campagne, d'une
façon irréversible.

Avec nos meilleures salutations

Rubigny

Haberer

14, rue du Château

25 Janvier 2018

Selincourt

80640 Hornoy-le-Bourg

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'apprends avec consternation et indignation qu'un projet de 8 éoliennes géantes (175 m de hauteur, sans précédent dans la région) se prépare aux Aquettes. J'y suis totalement opposé. Voici pourquoi :

1. La région d'Airaines est devenue la plus saturée en éoliennes du département de la Somme, lui-même, hélas, champion de France. Est-ce la cupidité des agriculteurs, qui préfèrent cultiver l'éolienne à cultiver le blé, le maïs ou la betterave ? Est-ce l'opportunisme ou le lâcheté des municipalités ? Est-ce l'aveuglement de la Préfecture qui laisse saccager les beaux paysages picards ? Trop c'est trop, il ne faut plus rien ajouter à l'existant.

2. Le secteur de Vergies Hencourt-Croquoison est un des plus jolis coins de campagne, avec ses villages charmants, ses petites églises vernies du fond des temps, ses châteaux. Je vais souvent m'y promener pour cette raison. Il faut absolument

protéger ce sanctuaire de la morale traditionnelle.

— notre très proche région a déjà fait l'expérience, en particulier à Montagne-Fayel, des nuisances apportées par des éoliennes moins hautes. Le projet des Achettes signifie nuisance acoustique, effet destructeur ^(sur) la biodiversité, dégradation de l'usage des téléphones mobiles, troubles de la télévision. Aucun "bridage" ne peut y remédier, et le bridage ne diminue en rien la dévastation paysagère.

Le bon sens serait de consulter par référendum la population des communes menacées. Mais on préfère agir en catimini, l'existence d'une enquête publique passant, le plus souvent, impasquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma meilleure considération

A. Haberer

A. Haberer

Je, soussignée, Bénédicte Leclerc de Hauteclocque, épouse Coste, donne procuration à Madame Pauline Vasseur, pour remettre en mon nom, à Monsieur Le Commissaire enquêteur Guy Martins, les rapports critiques que j'ai émis sur le projet éolien dit "Les Aquettes" lors de la séance d'enquête publique sise à Vergies du jeudi 8 février 2018.

Je donne également procuration à Madame Pauline Vasseur pour qu'elle inscrive mes observations et signe en mon nom le registre des "doléances"

Dimanche 28 janvier 2018, à Tailly l'Arbre à Mouches

B L H Coste

Remarques relatives au projet de parc éolien “Les Aquettes” adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, Guy Martins

Considérations générales préalables

- **Protégeons le dernier espace vierge!!:** Le projet des Aquettes est un projet très important en comparaison des projets voisins: 8 éoliennes de 164 mètres, pales à la verticale sont prévues pour une durée de 20 à 25 ans. Chaque éolienne a une puissance de 3,8 MW. Il ne s'agit pas ici de densification, mais de **mitage** car cette partie du territoire était jusque là épargnée. **Hélas dans un périmètre très proche, moins de 6km, on peut regretter l'omni-présence des éoliennes.**
Comme le souligne **Le commissaire enquêteur du projet de Warlus**, “la densité des parcs éoliens dans le secteur induit un phénomène de saturation tel que l'ambiance champêtre de la région disparaît au fur et à mesure de l'installation des turbines et qu' émergent un paysage et une ambiance semi-industrielle”.

La carte de la page 39 du document EIE (SD4) est édifiante. On voit très nettement que le seul espace encore indemne, allant de Heucourt à Dromesnil, va être, si ce projet est accepté, comblé.

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23716/156178/file/80-Aquette-SD4-EIE.pdf>

- **Dossier très volumineux (plus de 1000 pages) donc INEXPLOITABLE** par un public non initié. Un résumé non technique très difficile à trouver contrairement aux exigences de l'article R 122-5.
- **Un paysage typique à respecter:** La principale observation est relative à l'envahissement du paysage, en l'occurrence, le projet est prévu sur un ravissant plateau, très champêtre entouré de bois (Bois de Cambos, Bois du Roye, Bois de Vergies), très giboyeux, où le promeneur peut méditer et se reposer. Ce n'est pas tant la distance des maisons qui importe ici, mais la destruction d'un des derniers territoires vierges de la région.
- Le SRCE, schéma de cohérence écologique (cf page 16 de l'étude d'impact) souligne **une incroyable zone comprenant 19 réservoirs de biodiversité. il s'agit de sites présentant un intérêt avant tout floristique mais aussi chiroptérologique.** Présence de deux espèces protégées: le grand Murin et le Murin de Natterer. Citons notamment le Bois de la Faude qui appartient à la signataire de ce rapport. **La distance de 200 m des bois (Bois de Cambos et du Roye notamment) destinée à protéger la faune n'est pas respectée: E1, E4, E6, E8 sont à moins de 200 m. C'est inacceptable**

- La page 7 de l'étude d'impact (EIE) annonce **44000 tonnes de CO2 évité! C'est faux.** Cette assertion est typique des assertions biaisées des promoteurs: Aujourd'hui l'énergie électrique produite en France est à plus de 80% décarbonée car nucléaire et hydroélectrique. On voudrait nous faire croire qu'on va décarboner une énergie déjà décarbonée! Page 225 du rapport EIE, on nous parle d'un impact positif en raison de la réduction des Gaz à effet de Serre. (GES). C'est faux!. En effet actuellement les sources d'énergie électriques en France ne produisent pas de GES. En revanche, le passage trop massif à l'Eolien, source intermittente ne manquera pas, comme en Allemagne d'augmenter les GES.
- Démantèlement. Ceci est un point grave: L'excavation des fondations est assuré par l'exploitant jusqu'à 1,20m . Mais les fondations sont de 3,2 m de profondeur sur 20 m de diamètre. Que se passe-t-il pour les 2,20 m restant? Ce sujet n'est jamais abordé. Le béton restera à jamais dans nos sols. Quelles conséquences en matière de pollution des couches profondes des sols? *Nous demandons un véritable devis de démantèlement?*
- **Les garanties financières sont insuffisantes:** Elles sont ici, comme partout, de 50 000 € par éolienne correspondent à la recommandation pour une éolienne de 1MW. Les éoliennes des Aquettes font 3,8 MW. ***Monsieur le Commissaire, pouvez vous demander une augmentation des garanties provisionnées à hauteur de 190 000 € par éolienne? Car sinon qui paiera le surcroît nécessaire? Nous demandons à Monsieur Le Préfet de préciser un montant de garantie initial cohérent avec la puissance de ces éoliennes et surtout crédible. D'ailleurs page 63/142 du Dossier de demande, dans le tableau de financement, il est noté que "les décaissements liés aux acquisitions corporelles n'incluent pas les provisions pour démantèlement". Il conviendrait d'inclure ces provisions ce qui risque de rendre négative la variation de trésorerie!!***
- *Page 36 du dossier de demande, la DGAC n'a pas répondu à la consultation lancée en 2014. Pourquoi?*
- Il faut que les banques prêteuses (cf page 25/142 du dossier de demande SD3, soient bien convaincus que nous ne laisserons pas un tel massacre se produire et que nous multiplierons les recours en justice si jamais ce projet venait à être autorisé. Nous ne relâcherons jamais notre effort et notre combat pour la sauvegarde des paysages et des patrimoines de notre environnement. Attention donc au coût pour les banques!
- **Nous rappelons que le SRE de la région Haut de France a été annulé** (Page 14 de l'étude d'impact (EIE)). Il est à noter concernant les instructions récentes: Luynes, L'Hommelet et Warlus que les SRE des ex régions Nord Pas de Calais et Picardie ont été annulés par le Tribunal Administratif de Lille puis par la Cour de Douai pour défaut d'évaluation environnementale. ***Monsieur le Commissaire, pouvez-vous***

enquêter sur ces points? (pour rappel l'étude du Commissaire enquêteur du projet de Luynes met en exergue ces éléments)

- **Par ailleurs, les objectifs fixés pour 2016 pour le secteur Somme sud ouest/Oise Ouest, à savoir, 824 MW (voir avis du Commissaire enquêteur de Luynes et du Commissaire enquêteur de Warlus) ont été atteints et même dépassés au 1er décembre 2016** avec 387 éoliennes construites pour 860 MW et 137 éoliennes encore en instruction pour une production attendue de 362 MW. (Source Dreal hauts de France- analyse du développement éolien terrestre à janvier 2017). *Ainsi l'implantation du projet des Aquettes comme ceux de Warlus, de Luynes et de l'Hommelet n'apparaissent pas justifiés considérant le contexte éolien actuel- et actualisé- du pôle de densification n° 1 défini au sein du secteur Somme Sud-Ouest/oise Ouest..* **Monsieur le Commissaire, pourriez vous tenir compte de cet état de fait?**
- **Une qualité de vie à respecter:** Les statistiques de revenus par habitant montrent que les parties rurales du département sont défavorisées. En revanche, les habitants peuvent jouir d'un cadre de vie agréable (silence et paysage). Le développement agressif de l'éolien industriel dans ces zones rurales constitue une véritable agression contre le niveau de vie réel des personnes qui y habitent. Page 151 du dossier EIE SD4, on dit que 70% des français ont, en 2016, une image positive de l'éolien. Mais on ne sépare pas les citadins des ruraux! Evidemment les ruraux comptent peu statistiquement. Ils sont pourtant désormais en majorité CONTRE (cf par exemple enquête de Warlus) et c'est pourtant chez eux, les incompris, qu'on implante les éoliennes.
<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23716/156178/file/80-Aquettes-SD4-EIE.pdf>
- **Nuisances acoustiques:** aucun élément n'est apporté décisif dans ce dossier quant à l'inocuité des émissions sonores sur la santé des populations riveraines. A cet égard, **la lettre du docteur Moine d'Hallencourt**, adressée à la signataire doit alerter!
- **L'avis de l'autorité environnementale est très négatif** et est remarquable par la demande de bridage de l'ensemble des éoliennes. Il note que les mesures paysagères sont insuffisantes, que la proximité des bois est trop proche, qu'il n'y a pas de photomontage réaliste depuis l'église d'Heucourt. Et que l'enjeu sur les chiroptères est fort. Cela fait beaucoup. Il serait plus raisonnable d'abandonner ce projet, qui par ailleurs ne semble pas très rentable avec des calculs plus crédibles.
- **Enfin, le projet des Crupes a été refusé.** Par cohérence, ce projet des Aquettes, situé de même à l'Ouest de la D 901, et encore protégé, doit le rester.

Nous estimons compte tenu de ces remarques préliminaires et de l'analyse ci-dessous que le projet éolien des Aquettes n'est pas acceptable.

I Localisation dans le périmètre éloigné

Une simple analyse cartographique met en évidence qu'actuellement 1 000 ha sont déjà directement couverts d'éoliennes dans un triangle situé entre les communes de Quesnoy sur Airaines, Airaines, Andainville.

Nous joignons à ce rapport une étude paysagère réalisée par le cabinet Cécile Levecque.

Il ne reste plus aucun espace de respiration paysagère sur la zone. L'axe D901 est saturé sans discontinuité sur son côté Est sur une distance de 11 kms.

Il ne reste que le côté Ouest de la D 901 qui soit indemne!! Gardons quelques espaces purs et sans béton!!

II Impact direct sur le château de TAILLY L'ARBRE A MOUCHES

Le château du Maréchal LECLERC DE HAUTECLOCQUE est situé à environ 3 kms des premières éoliennes proposées dans le parc des Aquettes.

Le moins qu'on puisse dire est que les études photographiques sur l'impact du château de Tailly sont plus que limitées. Aucun appel, 2 photos des abords seulement.

Or, à une distance égale se trouvent les 2 éoliennes déjà érigées à Allery. Ces 2 éoliennes sont visibles entièrement des étages du château. La nuit avec les clignotants rouges c'est très gênant et impactant pour le château. Les carnets de photomontages des Aquettes ne montrent le projet que des abords du château. Or, étant donné la situation du projet et la distance, l'impact sur le château sera important.

Des abords du château, voir page 125 sur 309 du rapport paysager, et page 58 sur 223 sur carnet de photos (redondant). Ce sera une réelle transformation du paysage. L'ambiance champêtre sera détruite. Or les 6 éoliennes d'Airaines (parc du Montoire) sont déjà une injure au château de Tailly, ancienne demeure du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, le grand père de la signataire. Tant le jour que surtout la nuit, la présence des éoliennes est choquante.

Il est étonnant que page 55 sur 241 du rapport EIE SD4 , la carte intègre bien la commune de Belloy mais pas TAILLY alors que le château de Tailly est plus proche de E7 et E8. Est-ce voulu pour éliminer le château de Tailly?? De même , page 205 sur 241 de ce même rapport, il est dit: "les vues seront limitées depuis cette allée". C'est bien d'évoquer l'allée qui est inscrite à la liste complémentaire des monuments historiques mais on oublie les étages du château également inscrit.

Une covisibilité avec le château, depuis l'avenue, (voir page 213 sur 241) entraînera des conséquences sur le patrimoine. N'oublions pas que ce lieu emblématique est très visité (1000 visites par an environ). De quel droit le promoteur juge t-il l'impact faible?

Ces éoliennes hautes de 175 m seront visibles du château. Le rapport signale que 3 pales seront visibles. Personne n'est venu nous voir. Il est évident que les propriétaires habitent non seulement au rez de chaussée mais également dans les chambres du 1er et du 2ème. De ces étages ce sera plus que 3 pâles qui seront visibles. CF le photomontage demandé par la signataire qui est joint.

Page 128 sur 309, les éoliennes domineront le parc de Tailly, en partie inscrit à l'inventaire, avec lequel une covisibilité sera massive. C'est inacceptable pour les propriétaires et les nombreux visiteurs de cette demeure ouverte au public. On note qu'aucune mesure compensatoire n'est proposée.

III Impact direct sur l' église de Heucourt et sur l'église de Warlus

Il y aura un impact fort sur la ravissante église classée de Heucourt. Visibilité, co-visibilité, intervisibilité.. De même l'impact sur l'église classée de Warlus, bien que plus éloignée, sera fort. Il s'agit de sites protégés et le signataire, au nom de l'Association Samaritaine, alerte Monsieur Le Commissaire enquêteur et Monsieur le Préfet sur cette atteinte au patrimoine.

IV Impact direct sur le paysage

L'implantation du parc des Aquettes occupe le dernier espace de respiration paysagère à l'ouest de la D 901. Il s'agit d'une invasion rampante mais certaine. On voit cela parfaitement sur la carte de la page 113 sur 241 du document EIE .SDA:

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23716/156178/file/80-Aquettes-SD4-EIE.pdf>

La perception d'un impact en terme de paysage est très subjective. L'impact visuel d'une éolienne peut être fort si les éoliennes sont très visibles. Toutefois, du point de vue du paysage les promoteurs du projet peuvent considérer que l'insertion est bonne si celui-ci s'intègre harmonieusement dans le paysage. Mais que veut dire "harmonieusement"? Cette appréciation aussi est subjective.

Ce qui est certain c'est que 8 éoliennes de 170 m vont radicalement transformer un paysage et que ce paysage de "champêtre" deviendra "bétonné". De plus la nuit passera de noire à clignotante rouge comme dans un aéroport.

Les promoteurs, les citoyens, les autorités préfectorales omettent toujours de considérer la nuit. Mais en hiver la nuit dure de 17h à 9 h du matin. On a donc hélas l'occasion de se plaindre du clignotement rouge qui détruit la tranquillité de la campagne.

Ainsi même si les promoteurs du projet notent "impact faible" de manière totalement arbitraire!! (Je n'ai encore jamais lu un promoteur éolien qui caractérisait son projet d'un impact fort parce qu'il le jugeait "mal intégré" dans le paysage. NON, pour un promoteur un projet est toujours "harmonieusement intégré dans un paysage". C'est comme si vous demandez à un restaurateur: "c'est bon ce plat"? Il ne va pas vous répondre " non c'est mauvais, évitez"!!

Ainsi il faut tenir compte de l'avis de ceux qui ne touchent pas d'argent mais sont les malheureux promeneurs, amateurs de nature, habitants de lieux campagnards...

Ceux là ainsi que nous, habitants, adhérents de l' Association Samarienne de défense contre les éoliennes, disons: **Trop c'est trop!!**. **Laissez nous notre campagne, notre paysage rural**. Allez ailleurs si d'autres veulent de vous. Nous ne voulons plus d'éoliennes!

Ci-dessous, des images issues du carnet de photomontages.

1- depuis le château de Tailly Page 58 sur 223

On ne nous donne des photos que depuis les abords du château!!

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23715/156174/file/80-Aquettes-SD4-Carnet%20photomontages.pdf>

Or ces abords sont dans un creux. Bien sûr de là on verra quand même un espace vierge jusqu'alors comblé par des éoliennes.

Mais surtout nul photo des étages du château qui vont être significativement impactés. Des éoliennes à 175 m de haut situées à 3 km environ ne sauraient passer inaperçues.

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23715/156174/file/80-Aquettes-SD4-Carnet%20photomontages.pdf>

2- depuis le vallon d'Etrejust, si joli et préservé , quel gachis!

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23753/156326/file/80-Aquettes-SD7-Paysage.pdf>

3- Depuis les abords de Metigny et de Laleu.

Même le promoteur reconnaît un impact fort. La D901, notamment entre Airaines et Tailly, si agréable autrefois, est devenue un vrai cauchemar, particulièrement la nuit.

4- Depuis la RD 936 à l'est d'Allery

Page 161: La vue sur le Bois de la Faude, propriété de la signataire sera très impactée. Ce bois est un joyau du paysage de la contrée. C'est une atteinte à sa beauté et d'ailleurs à sa valeur.

Page 170 sur 309 (à la hauteur de la maison dominant le Bois). cette maison appartient à la signataire qui loue cette maison. L'impact sur la location est certain.

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23753/156326/file/80-Aquettes-SD7-Paysage.pdf>

5- Depuis la RD 173 entre Hallencourt et Allery P 116 sur 223

Un espace de respiration restait à droite. Ce cône va être comblé entièrement et qui fait que l'horizon sera entièrement saturé d'éoliennes

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23715/156174/file/80-Aquettes-SD4-Carnet%20photomontages.pdf>
<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23715/156174/file/80-Aquettes-SD4-Carnet%20photomontages.pdf>

6- Depuis la sortie de Méricourt P 154 sur 223

De cet endroit déjà si affecté, l'espace libre va être très comblé et bientôt saturé.

7- Depuis la sortie de Montagne Fayel P 180 sur 223

Ici c'est tout simplement monstrueux. Plus aucun espace de respiration. Mais ce village a déjà été sacrifié sur l'autel éolien!

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23715/156174/file/80-Aquettes-SD4-Carnet%20photomontages.pdf>

8- Depuis l'entrée est d'Allery

Page 252 de l'étude paysagère et 188 du carnet de photos... C'est affreux!

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23715/156174/file/80-Aquettes-SD4-Carnet%20photomontages.pdf>

Cet endroit avait une vue libre. Un des rares endroits. C'en sera terminé.

9- Depuis le GR 125 des hauteurs de croquoison et du plateau de Heucourt

Page 186 et page 258 et 259 de l'étude paysagère.

Ici on nous indique un impact faible. Mais en réalité les photos ne sont pas prises au bon endroit. **C'est un impact très important** que nous subirons à la sortie notamment du Bois de Métigny. Ce GR 125 est un GR champêtre et exquis. Je le parcours souvent. Terminée l'impression de campagne.

Quant au plateau de Heucourt, propice aux randonnées à cheval (centre equestre de Fontaines), il change radicalement d'ambiance. Comment peut-on oser abîmer à ce point un paysage. L'impact n'est pas faible mais énorme!!

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23715/156174/file/80-Aquettes-SD4-Carnet%20photomontages.pdf>

10- Depuis l'église de Heucourt

Sans doute le point le plus sensible. Ce site protégé risque d'être dénaturé.

Page 13 du photomontage complémentaire dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale:

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23947/157270/file/Memoire%20en%20reponse%20AE%20Aquettes%20partie%202.pdf>

On voit bien que le premier photomontage n'avait pas été fait au bon endroit. Ce, certainement à dessein. Cette fois en page 13, du parvis de l'église d'Heucourt, c'est proprement affligeant. Dès lors quelle confiance peut-on faire aux promoteurs qui avaient tenté de cacher cet impact majeur. D'ailleurs, aucune photo montrant la réalité à vision humaine n'est affichée. Pourquoi?

La conclusion page 290 est édifiante! De plus, elle affirme “la bonne insertion du projet dans les paysages et la cohérence avec le projet des Crupes”; cette assertion n'est pas acceptable puisque le parc des Crupes a été refusé.

L'Association Samarienne de défense contre les éoliennes industrielles s'insurge contre cette affirmation de “bonne insertion”. Les photos montrent au contraire la transformation radicale du paysage induite par le projet et le basculement vers un paysage semi-industriel.

IV Impact direct sur les Bois de CAMBOS et du ROYE

Les éoliennes 6 et 7 (cf page 9 sur 142 du dossier de demande) situées sur Allery sont sur les lieux dits: Derrière le Bois de Cambos pour la 6 et Bois du Roye pour la 7. **L'éolienne E6**, notamment est en réalité à 122 m du Bois de Cambos, ce qui n'est pas légal. **L'éolienne E4**, sur la commune de Vergies est également trop proche du Bois de Cambos. de même **l'éolienne E1** est trop proche du Bois Brûlé.

Ces deux bois appartiennent à la famille Leclerc de Hauteclocque (Monsieur Pierre de Francqueville pour la Bois de Cambos et Famille de Baynast pour le Bois du Roye).

Ces propriétaires s'opposent à la construction d'éoliennes à proximité d'éléments du paysage particulièrement importants pour la Faune et l'environnement naturel en général.

Ces propriétaires n'ont pas été consultés. Madame Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste qui les représente s'oppose à cette dégradation notoire de l'environnement. Un courriel de Monsieur Pierre de Francqueville est joint à ce rapport.

L'Association Samarienne de défense contre les éoliennes industrielles et l'association SOS de nos campagnes ont été alertées et s'opposent également à ce projet nuisible pour l'environnement durable.

Ce qui pose également problème comme le note un des courriers annexés, fort bien argumenté c'est la distance d'éloignement éoliennes/boisements laquelle doit se mesurer de canopée à

bout des pales et être, selon les préconisations d'EUROBATS, relayés aussi par la SFPEM; de 200 mètres minimum. Or, ici, le compte n'y est pas, pour E1, E4, E6 et E8 (122 m au point le plus proche).

V Etude d'impact Environnemental

- Il est inexact de dire qu'on évite des tonnes de CO2!!

Page 7: Il est faux de dire qu'on évite du CO2 puisque l'énergie électrique en France n'est pas carbonée. Qu'on ne tordre pas la réalité. C'est faire injure à l'intelligence du peuple. Au contraire, l'Allemagne qui a arrêté le nucléaire a une électricité bien plus carbonée que la France DU FAIT qu'elle est passée massivement aux sources d'énergie intermittentes.

- Les effets induits sur l'**environnement paysager** (jour et nuit) et sonore sont très importants et nocifs.

- Nuisances sonores: **L'éolienne E8 est à 742 mètres d'une maison que la signataire est en train d'acquérir** (promesse de vente signée chez Maître Marguerie à Airaines).

L'acquisition pourrait être remise en cause en cas d'approbation du projet Cette maison est située au 173 route d'Airaines à Heucourt, sur la route D 96 B. Nul n'est venu faire de mesure dans cette maison étant donnée qu'elle était en vente. Or la maison est située au Sud Ouest de l'éolienne E8. Cela signifie que par vent de Nord-nord est, les nuisances sonores peuvent être fortes. Or c'est l'un des vents fréquents désormais.

Ci-joint, le courriel de Monsieur Sgard propriétaire actuel.

Je constate que les deux seuls points de mesure effectués à Heucourt l'ont été au centre du village, devant des maisons bien plus éloignées de l'éolienne E8.

Je demande à ce que des mesures sérieuses soient prises car l'impact sur la location risque d'être très négatif. Voir page 153 du dossier EIE.

<http://www.somme.gouv.fr/content/download/23716/156178/file/80-Aquettes-SD4-EIE.pdf>

Monsieur Le Commissaire, pourriez vous demander une mesure du bruit précise à cet endroit.

VI Prises illégales d'intérêt

Où sont les délibérations communales? Elles n'apparaissent pas dans le dossier comme il se doit.

L'éolienne E5 sur les parcelles ZD 33, 34, 35 sur la commune de Heucourt Croquoison qui appartiennent à *Monsieur Jean Luc Facquet*, ancien maire de Vergies jusque mars 2014 présente un problème. (E4 appartient à Madame Yvette Facquet). En effet quand le vote de la commune de Vergies sur le projet éolien des Aquettes a eu lieu en mai 2014, Monsieur Jean Luc Facquet n'était plus maire mais était encore adjoint au maire. Il a vraisemblablement participé au vote.

Nous notons également que E8 est sur une parcelle appartenant à Madame *Florence Vaquer*, conseillère municipale de Heucourt, et que E3 est sur une parcelle appartenant à Monsieur *Paul Noterman*, conseiller municipal de Heucourt.

Nous demandons à Monsieur Le Commissaire d'enquêter sur ces collusions qui posent problème dans les villages, les votes en faveur des projets éoliens n'étant pas "désintéressés" et nous alertons à nouveau Monsieur Le Préfet.

En conclusion, en tant que Présidente de l'Association Samarienne, en tant que propriétaire du château de Tailly, en tant que propriétaire du Bois de la Faude et représentante du propriétaire du Bois de Cambos, je m'oppose totalement au projet éolien des Aquettes en ce qu'il va ravager notre patrimoine paysager, architectural et touristique, en ce qu'il va renforcer l'encerclement et la saturation que nous subissons, en ce qu'il va nuire à l'avifaune et aux oiseaux migrateurs, en ce qu'il ne respecte pas les 200 mètres d'éloignement des bois. Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir prendre en considération ces observations et d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,

Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste

Présidente de l'Association Samarienne de défense contre les éoliennes industrielles.

Pierre de Francqueville
49, Rue Alexandre Dumas
75011 PARIS

Monsieur Guy MARTINS
Commissaire Enquêteur
AQUETTES

Paris, le 24 janvier 2018

Monsieur,

Je suis propriétaire du bois de Cambos, et j'apprends l'existence d'un projet de 8 éoliennes à proximité.

Je suis opposé à ce projet, d'une part parce que je crains les conséquences sur la vie de la faune, et d'autre part pour des raisons d'esthétique du site.

Je remarque en outre que les éoliennes E4 et E6 vont se trouver beaucoup trop près du bois (moins de 200 m qui est la distance réglementaire).

Je vous remercie de prendre en compte mon avis.

Bien cordialement.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'F' and 'M'.

Pierre de Francqueville

Dr Moine Tere Richard
690 St Hallencourt
Attery 80770

Paris le 17 Janvier 2018

03 22 28 7905

de l'Association Sommeoise de Défense
contre les echevins

Dr M.R. MOINE
80490 HALLENCOURT
801013392

Tesdames Tenieurs

J'en viens vers vous pour vous conter mes mésaventures avec les echevins
habitant Attery avec maison très proche de deux echevins existants.
La l'installation de cette dernière. L'antenne rotative n'était plus
capable de nous donner une réception satisfaisante de la TV.
Devant une réclamation auprès de la mairie, une antenne parabolique
avec trois décodeurs a été installée sur mon toit. Mais cette année
suite à de grosses et des vents forts la réception ne peut se faire
convenablement dès qu'il pleut ou qu'il vente ; j'ai donc dû passer
à la Wifi ce qui m'a coûté une live box spéciale TV au
d'honneur et l'installation ; cependant vu le manque de puissance
sur la ligne et malgré le déplacement à plusieurs reprises de
terminaux "orange" des déconnexions sont fréquentes.

Les frais bien sur ont été à ma charge.
De plus attention à l'installation de satellite avec décodeurs car une
carte mémoire ne marche qu'un certain temps puis on nous oblige
à payer 15€ pour le recharger pour l'installer.

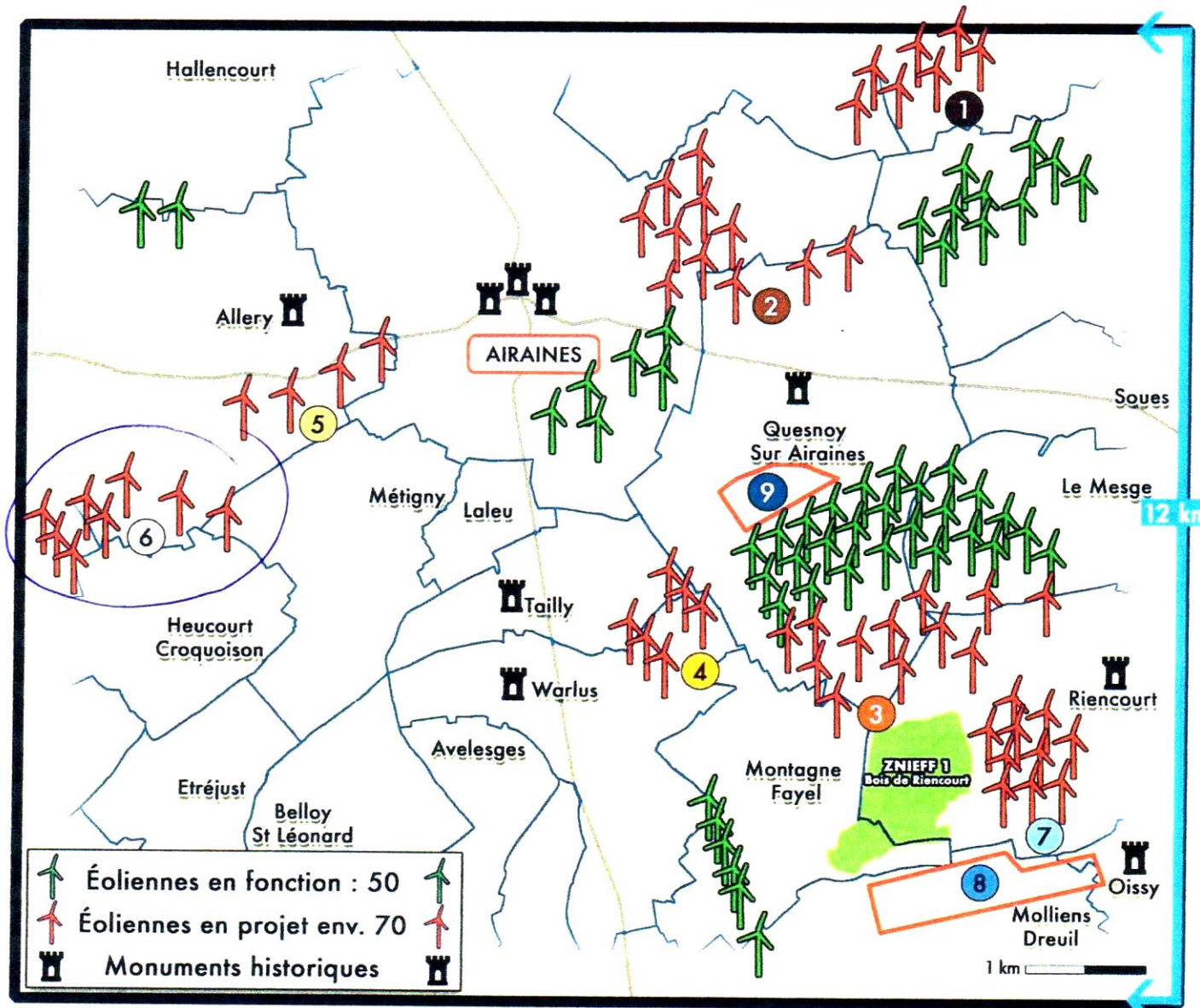
Depuis les echevins les ondes électromagnétiques nous procurent des insomnies
qui nous obligent à prendre régulièrement des somnifères, et des
douleurs plurianticulaires nous faisant consommer des antalgiques
et des somnifères et des anti-inflammatoires.

Dernière épisode il y a deux jours j'ai reçu un coup de téléphone du
fils d'un ancien fabricant qui veut vendre sa maison en 2013 pour se
raprocher des commodités sociales à Arrville sis à Hangest sur Somme.
Les Architectes n'attendant rien en espant grand copie car lui et son DCD
depuis atterrent en justice protestant qu'ils ont eu cours de
le l'achat d'echevins à venir au dessus de 400€ et demandent réparation
et de dommages importants sur le prix payé en 2013 pour cet achat.
Echevins qui leur créent des problèmes de suite de déception de la TV
Donc Tenieurs Tesdames réfléchissez bien avant d'accepter cette installation
par du chg bus car cela peut être le début d'un mouvement important
ce que je vous en prie de leur création

NB ->

ND j'ai fourni des preuves de ce que j'avance
et j'ai déjà contacté une défenseur recours de mon assurance habituelle

Parcs éoliens secteur Airaines



NB. ÉOLIENNES	NOM DU PARC	COMMUNES	AVANCEMENT
1	7	Bacquet / Le Crocq Bettencourt / Condé Folie	Enquête publique du 06/02 au 10/03/17 Autorisé le 15/06/17
2	11	Luynes Airaines / Quesnoy	Enquête publique du 24/04 au 26/05/17
3	12	Hommelet Montagne / Quesnoy / Riencourt	Enquête publique du 16/01 au 17/02/17 Autorisé le 30/06/17
4	6	Warlus Warlus	Enquête publique du 06/11 au 06/12/17
5	4	Les Crupes Allery	Enquête publique : date non arrêtée
6	8	D'Aquettes Allery / Heucourt / Vergie	Enquête publique du 08/01 au 08/02/18
7	10	De Riencourt Riencourt	Enquête publique : date non arrêtée
8	10 ?	Non communiqué Molliens Dreuil / Oissy	En cours d'études
9	10 ?	Non communiqué Quesnoy	En cours d'études
78	Environ. Les 2 derniers parcs sont à l'étude et n'ont pas fixé le nombre d'éoliennes		

ASSOCIATION SAMARITAINNE DE DEFENSE CONTRE LES EOLIENNES

Mail : assoc.samaritaine@gmail.com

Tel : 06 89 83 72 73

1 chemin de BELLOY 20270 Tailly l'abbé - Hamles

Pour

l'Association Samarienne de Défense contre les Eoliennes
Industrielles,

Etude d'intégration paysagère :

Parc éolien des Aquettes sur HEUCOURT-CROQUOISON



Cécile LEVECQUE

Ingenieur en Agronomie ENSFA RENNES
Expert près la Cour d'Appel d'Amiens
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Douai
Expert Foncier et Agricole agréé CNEFAF, membre de la CEF

16, rue de rosières, 80170 WARVILLERS, 03 22 37 41 12 ou 06 69 03 64 55,, expert@levecque.org

www.experts-fonciers.com

1. Préambule	2
2. Localisation du projet de parc	2
3. État des lieux paysager actuel	6
4. Simulations paysagères	27
5. Impact particulier sur le château de TAILLY	34
6. Conclusion	36
7. Clôture du rapport :	37



Cécile LEVECQUE

Ingénieur en Agronomie ENSFA RENNES
Expert près la Cour d'Appel d'Amiens
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Douai
Expert Foncier et Agricole agréé CNEFAF, membre de la CEF

16, rue de rosières, 80170 WARVILLERS, 03 22 37 41 12 ou 06 69 03 64 55, expert@levecque.org

www.experts-fonciers.com

1. Préambule

Je soussignée, Cécile LEVECQUE, ingénieur en Agronomie de l'ENSFA RENNES, Expert Agricole et Foncier, Expert près la Cour d'Appel d'Amiens et la Cour Administrative d'Appel de Douai, demeurant 16, rue de rosières à WARVILLERS (80170),

A la demande de :

Madame Bénédicte COSTE, Présidente de l'Association Samarienne de Défense contre les Eoliennes, également propriétaire du bois de Cambos, sur la commune de Vergies (80270), du Bois de La Faude sur la commune de Wiry au Mont (80270) et propriétaire du château de Tailly sur la commune de Tailly (80270).

Laquelle m'a demandé de bien vouloir réaliser la mission suivante :

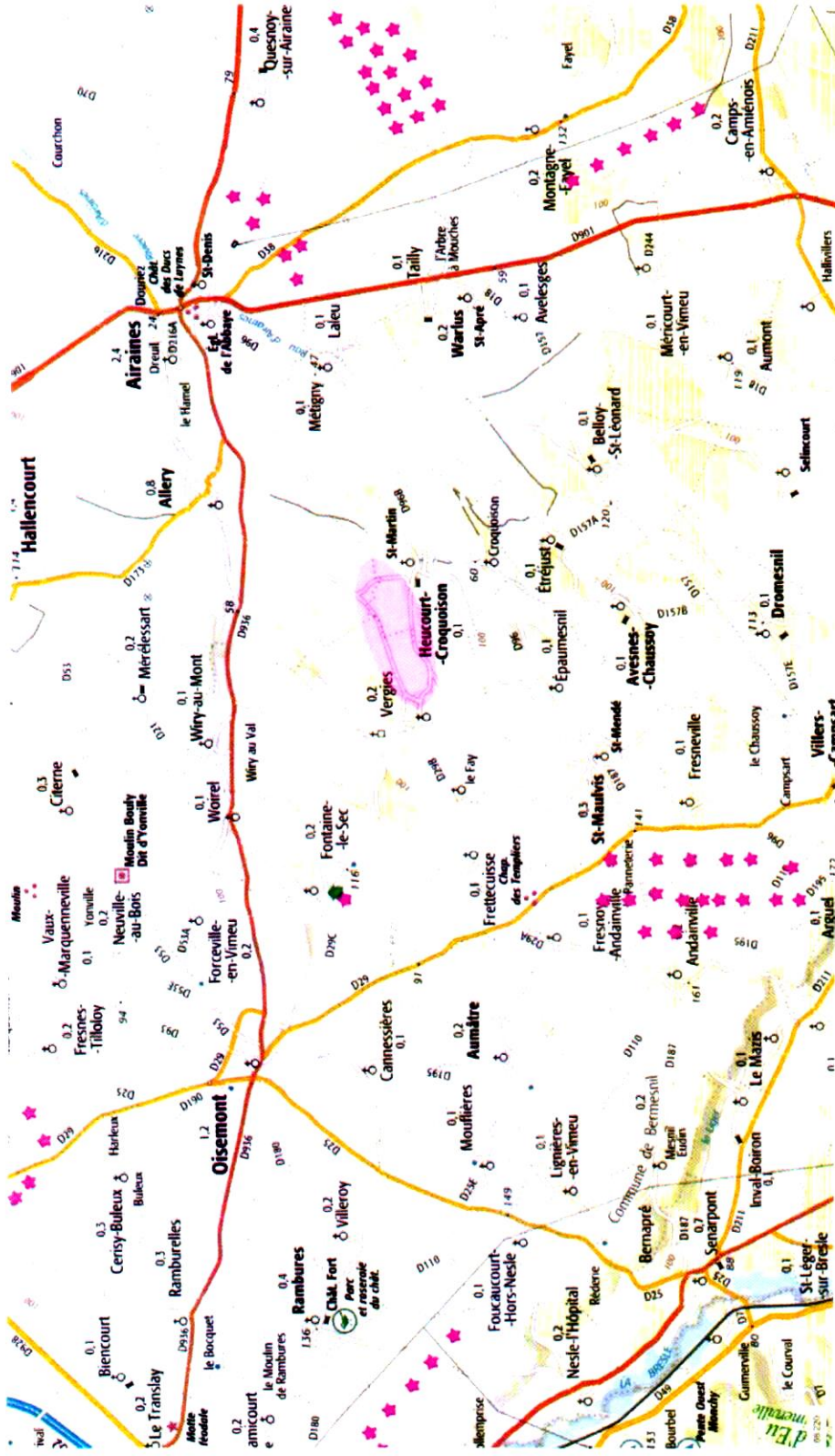
« **Mettre en évidence l'impact paysager d'un projet de parc éolien sur les communes d'HEUCOURT CROQUOISON et de VERGIES (80) et sur le Château de Tailly.** ».

Après avoir visité le site le 28 avril 2017, et m'être fait remettre les éléments nécessaires à mon travail, ai rédigé le rapport suivant pour rendre compte de ma mission.

2. Localisation du projet de parc

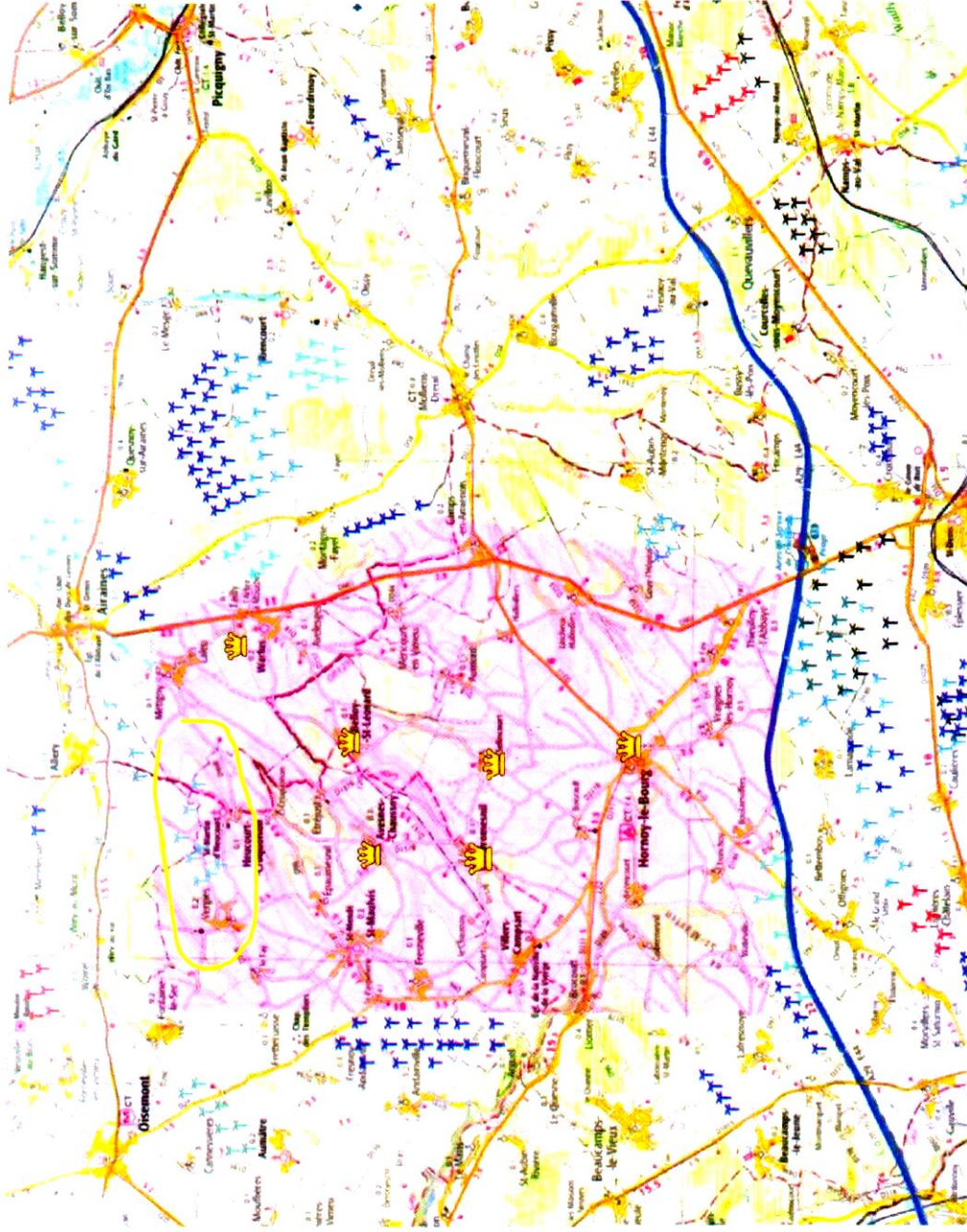
Le projet de parc éolien dénommé « parc éolien des Aquettes » est situé sur les communes d'HEUCOURT CROQUOISON et de VERGIES dans un secteur déjà très empreint de parcs implantés ou en cours d'implantation.

Pour madame COSTE : étude d'intégration paysagère d'un projet de parc éolien dit des Aquettes sur Heucourt Croquoison .



Ce nouveau parc est prévu sur le plateau des Aquettes qui culmine à 128 mètres d'altitude au sein d'un écrin de forêts : A l'ouest le bois des chauffours et le bois du brulé, au nord-ouest le bois de Combos, au nord le bois du Roye, et, au nord est le bois de Métigny. A l'ouest et au sud les communes de Vergies et d'Heucourt Croquoison sont situées à moins de 5 kms du projet.

Le secteur concerné est la seule zone de respiration qu'il reste pour les 6 châteaux du secteur et pour les habitants déjà fortement encadrés. Cette zone est identifiée en rose sur la carte. Le projet de parc éolien des Aquettes (encadré de jaune sur la carte), se situe en plein dans ce secteur qui a gardé son authenticité.



En attendant d'avoir le plaisir de vous parler en direct au téléphone, je vous demande de croire, Monsieur Le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste

manière construite. Nous avons vaguement entendu parler du projet avant mais sans rien de concret.

Pour votre information, un ami des VMF de la Manche m'a transmis l'arrêt de la Cour d'Appel de Caen qui vient d'annuler (29/03/2017) les permis de construire délivrés par le Préfet de la Manche pour la construction d'éoliennes à Ger et St Georges de Rouelley: Dans son arrêt, la Cour relève que dans son délibéré, le Tribunal administratif a estimé que le public n'a pas été informé suffisamment tôt du projet qui "n'a été soumis à la consultation qu'à l'occasion de l'enquête publique"

Il est particulièrement choquant qu'il faille se débrouiller tout seul, par son réseau, (un peu comme pendant la guerre avec les réseaux de résistance) pour être informé de "ce qui va nous tomber sur la tête". Aller chercher sur le site Carmen relève de l'exploit. Repérer les petites éoliennes gris clair (bien pâle) est une activité à presque temps plein.

Nous sommes nombreux à déplorer que la procédure ne soit pas du tout démocratique contrairement à ce qui est affirmé.

2- Projet des Aquettes (communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, Vergies)

Vote assistante m'a appris ce matin que le dossier avait été jugé non recevable le 20 avril par vos services. Il y a donc j'imagine une demande de compléments.

Je voudrais vous indiquer que ce projet de 7 éoliennes vise à édifier des tours de béton dans une zone de pure beauté naturelle. Aucune ligne électrique. Un beau plateau, un joli clocher qui émerge (celui de Heucourt), des bois tranquilles alentour, des horizons dégagés (malgré le mitage au loin d'éoliennes qui abîment hélas déjà un peu le caractère bucolique du lieu). Puis-je implorer un peu de respect pour les randonneurs, les chasseurs, les amoureux de la nature qui aiment ce beau site?

Il se trouve que mes cousins germains sont propriétaires des Bois de Cambos et du Roye auprès desquels les éoliennes doivent être implantées (certaines sans doute à 200 mètres environ).

Il se trouve que moi-même suis propriétaire et gérante du Bois de La Faude situé un peu derrière le Bois de Cambos.

La faune remarquable de ces trois bois (dont des espèces d'intérêt majeur) ne mérite-t-elle pas, elle aussi considération et protection?

Enfin l'encerclement presque total des villages autour de Tailly et Airaines serait accompli. Voir les cartes ci-jointes.

J'ai également fait réaliser des photos et serai en mesure de vous les adresser ainsi qu'un petit rapport d'ici une dizaine de jours.

3- Projet des Crupes (commune d'Allery)

4 éoliennes sont prévues. Il s'agit d'un ancien projet que la Dreal avait écarté et qui revient. Il faut savoir que sur ce projet, on note deux belles prises illégales d'intérêt (le Maire et un Conseiller municipal). J'en ai les preuves. Ces éoliennes situées à 2km à vol d'oiseau du château de Tailly seraient parfaitement visibles et dommageables.

Comme cela coûte très cher de lutter contre ces horribles projets, je remets à un peu plus tard un nouveau photomontage mais vous prie d'avoir l'obligeance de bien vouloir tenir compte de mes observations.

A TOINDRE au dossier pour Navair le Concours ont été ajoutés
de projt LES AQUETTES

Tailly, le 3 mai 2017,

Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste

Monsieur Didier Darguesse
Directeur Unité Départementale Dréal Somme

Monsieur Le Directeur,

Pour faire suite à ma conversation téléphonique de ce matin, 3 mai, avec vos services (votre très aimable assistante), je me permets de vous adresser ce courrier pour formuler quelques observations sur les projets éoliens "chauds" du secteur autour d'Airaines et vous tenir informé des démarches que je suis en train de réaliser. Je regrette de ne pas avoir pu vous parler au téléphone malgré mes différents appels mais vous savez très occupé.

1- Projet Eolien de Luynes (sur les communes de Airaines et Quesnoy):

L'enquête publique est en cours comme vous le savez et je fais faire d'ici le 20 mai un rapport critique appuyé de photomontages.

J'observe que le promoteur n'indique pas Tailly dans la liste des monuments inscrits ou classés dans les environs alors même que des monuments éloignés de près de 20 km sont cités et que Tailly est à moins de 5 km (le fameux périmètre des 5km). Voici le lien de la pièce du dossier indiquant la liste des

monuments: http://www.somme.gouv.fr/content/download/21380/144466/file/80_Luynes_Annexe%205_Liste%20des%20Monuments%20Historiques.pdf

Nul n'est venu poser des questions au propriétaire du château de Tailly! Et pourtant nul n'ignore l'existence de la demeure du Maréchal Leclerc de Hauteclocque dans le coin. Il est ahurissant de voir à quel point le travail de ce promoteur Valorem et de cette Sarl Luynes Energie n'a pas été sérieux puisqu'ils ont pu commettre une telle bévue. Alors que bien entendu des ouvrages mineurs et très éloignés sont cités. Est-ce intentionnel?

J'avoue être étonnée et déçue que la Dreal, dont la mission est d'instruire les dossiers, n'ait pas repéré ce manque.

Or, les éoliennes actuelles de la Plaine du Montoir (6 éoliennes de la commune d'Airaines) sont les aérogénérateurs les plus visibles du château de Tailly, qu'il s'agisse de l'extérieur, du rez de chaussée, des chambres (dont l'ex chambre du Maréchal).

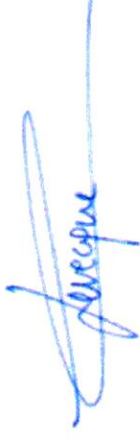
Les éoliennes de Luynes, si elles voient le jour, sont dans la parfaite prolongation des 6 éoliennes existantes et comme elle mesurent 180 mètres de haut (contre 100 m pour les actuelles), il est évident qu'elle seront parfaitement visibles de toutes les parties inscrites à l'inventaire.

J'observe également que, non averti par les promoteurs, Tailly n'est au courant du projet que depuis l'ouverture de l'enquête publique. Le délai est extrêmement court pour réagir de

7. Clôture du rapport :

Rapport clos à Warvillers le mercredi 24 janvier 2018 en un exemplaire de 37 pages numérotées de 1 à 37. Un exemplaire en version numérique pour usage personnel, et un exemplaire imprimé et signé en original ont été envoyés à madame Bénédicte COSTE. Il est rappelé que le client ne peut utiliser le rapport d'expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu. Le présent rapport d'expertise, en tout ou partie, ne pourra pas être cité, ni même mentionné dans aucun document, dans aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra pas être publié d'une quelconque manière, sans l'accord écrit de l'expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître. Précisons que le présent avis prend en considération les facteurs actuels entourant le bien et aura par conséquent une validité limitée dans le temps.

L'expert ;



Cécile LEVECQUE

Le château de Tailly est construit à 60 mètres d'altitude, le parc éolien sera implanté sur un plateau situé à 120 mètres d'altitude vers l'Ouest.

Il n'existe aucun obstacle de relief dans l'axe château parc éolien.

Le parc est installé dans une percée entre les espaces boisés existants : les arbres à l'arrière du château ont été abattus, seules les extrémités des bois de Canchy et du bois d'Airaines sont dans le cône de visibilité (en rose sur la carte). Il est fort probable que le château sera en co-visibilité de trois éoliennes (E6, E7, et E8) du parc éolien des Aquettes situées entre 4,9 kms et 3,5 kms.



6. Conclusion

L'enjeu paysager de ce projet est lourd pour un territoire déjà chargé en infrastructures éoliennes. Les riverains pourraient ne plus disposer d'espaces de respiration entre parcs comme le préconise le schéma régional éolien.

La covisibilité entre trois éoliennes du parc et le château du Maréchal LECLERC DE HAUTECLOCQUE est très probable.

À l'ouest du château du Maréchal LECLERC DE HAUTECLOCQUE, **il n'y a plus d'arbres implantés**, la peupleraie existante sur les cartes IGN a été coupée, seuls des jeunes plants commencent leur cycle végétatif sur ces parcelles. Une parcelle, la plus proche du château, est définitivement remise en culture dès 2018. Ne restent que quelques arbres vieillissants en lisière de propriété qui ne peuvent masquer la vue à l'Ouest sur une haute altitude.



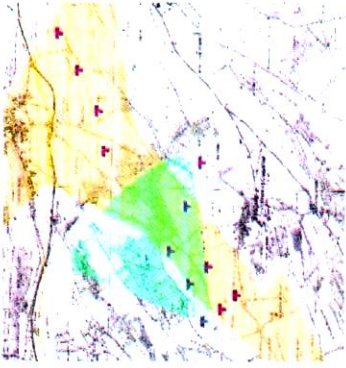
5. Impact particulier sur le château de TAILLY

Le projet de parc éolien des Aquettes est positionné dans la perspective Ouest du château de Tally.



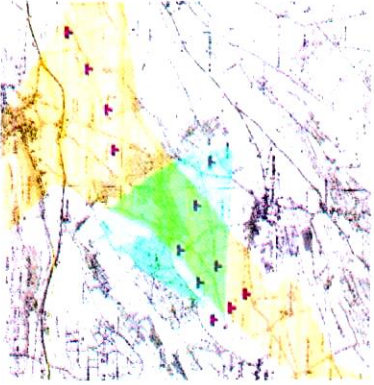












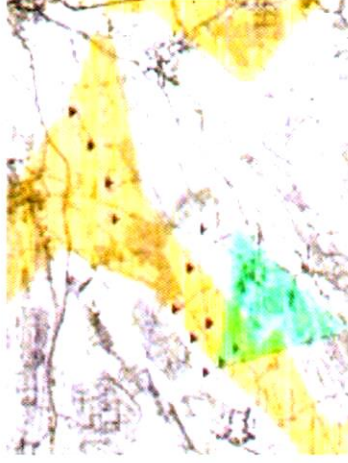
4. Simulations paysagères

Le mât de mesure des vents positionné sur ce plateau est un excellent outil de repère pour intégrer les éoliennes en photomontage

Lorsqu'il est visible sur les photos, le mât a été matérialisé en rose pour mieux visualiser sa taille. Les éoliennes ont été intégrées à partir de ce repère.

La taille des éoliennes dans les photomontages a été appréciée en proportion du mât de mesure et leur répartition a été réalisée à partir de la cartographie et des éléments de paysage, la géolocalisation des éoliennes n'est financièrement abordable que pour les promoteurs éoliens.

Il ressort de cette approche les photomontages suivants :





photographie 19



photographie 18



photographie 17



photographie 16



photographie 15



photographie 14



photographie 13

Parcs d'Airaines faiblement visibles à l'horizon



photographie 12

Pour madame COSTE : étude d'intégration paysagère d'un projet de parc éolien dit des Aquettes sur Heucourt Croquoison

Parcs d'Airaines faiblement visibles à l'horizon

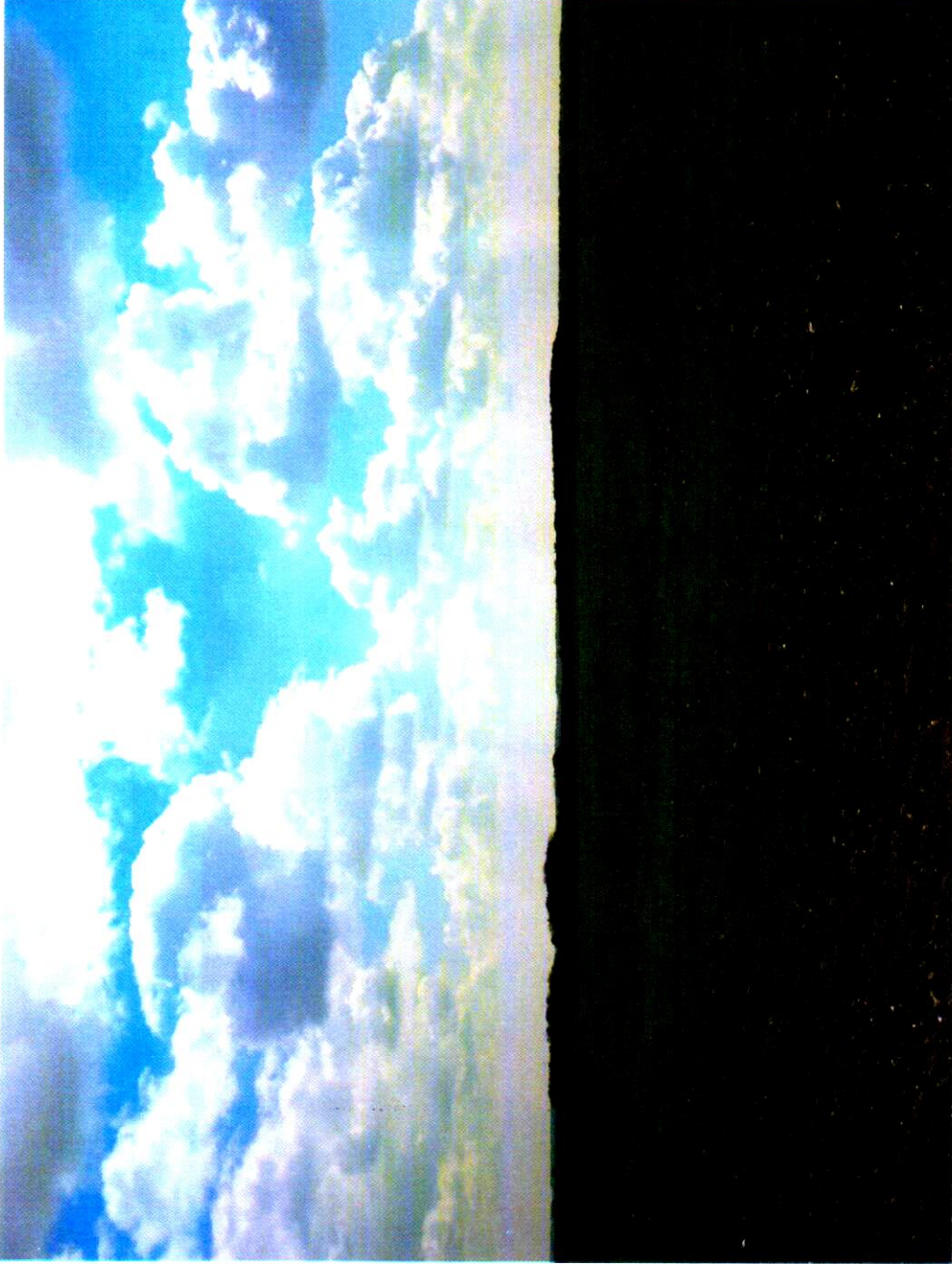


photographie 11

Pour madame COSTE : étude d'intégration paysagère d'un projet de parc éolien dit des Aquettes sur Heucourt Croquoison



photographie 10

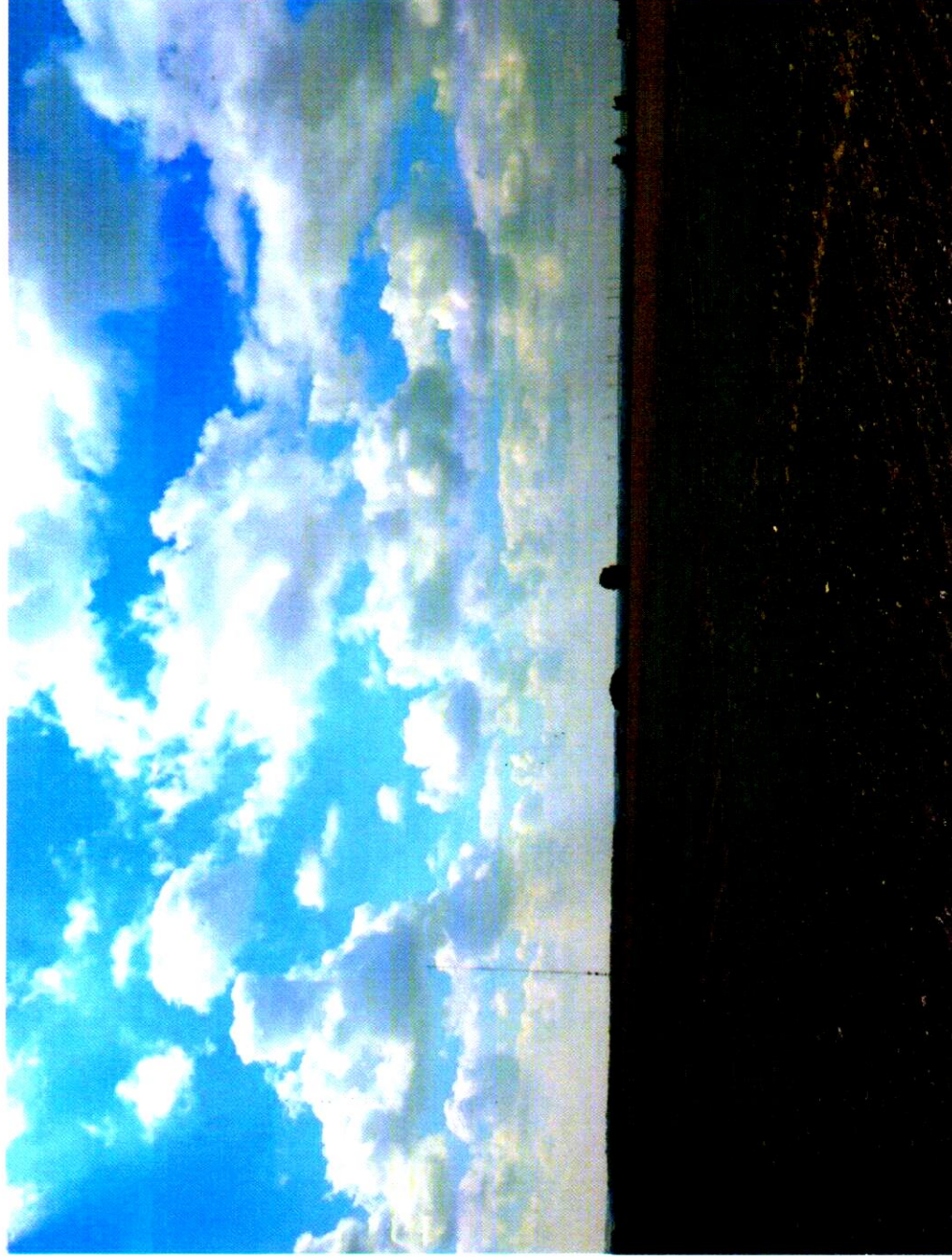


photographie 9



photographie 8

Parc d'Andainville faiblement visible à l'horizon



photographie 7

Pour madame COSTE : étude d'intégration paysagère d'un projet de parc éolien dit des Aquettes sur Heucourt Croquoison

Parc d'Andainville faiblement visible à l'horizon



photographie 6

Pour madame COSTE : étude d'intégration paysagère d'un projet de parc éolien dit des Aquettes sur Heucourt Croquoison

Parc d'Andainville faiblement visible à l'horizon



photographie 5

Pour madame COSTE : étude d'intégration paysagère d'un projet de parc éolien dit des Aquettes sur Heucourt Croquoison

Parc d'Andainville faiblement visible à l'horizon



photographie 4

Pour madame COSTE : étude d'intégration paysagère d'un projet de parc éolien dit des Aquettes sur Heucourt Croquoison

Prise de vue avec le début du parc d'Andainville

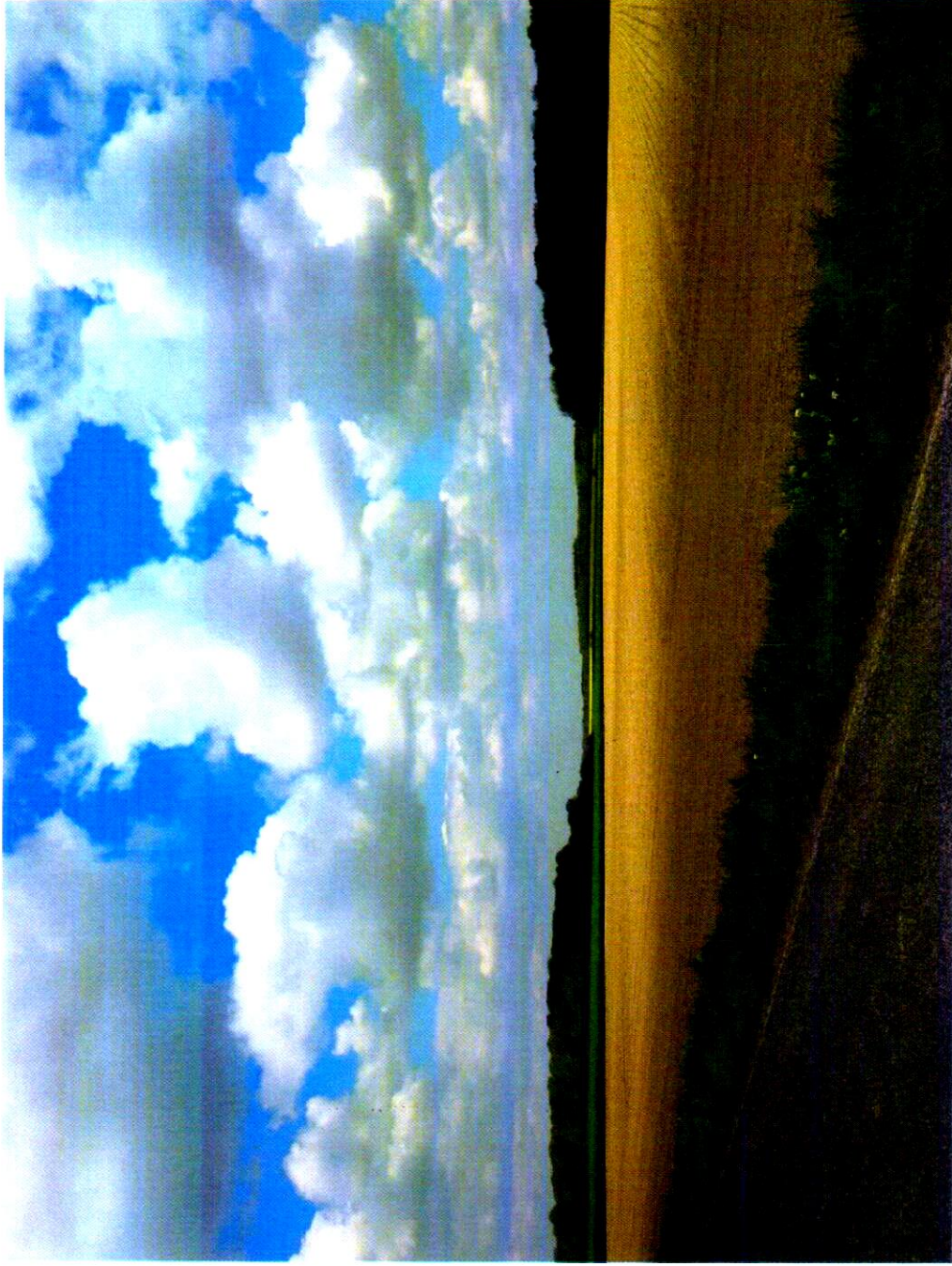


photographie 3

Pour madame COSTE : étude d'intégration paysagère d'un projet de parc éolien dit des Aquettes sur Heucourt Croquoison



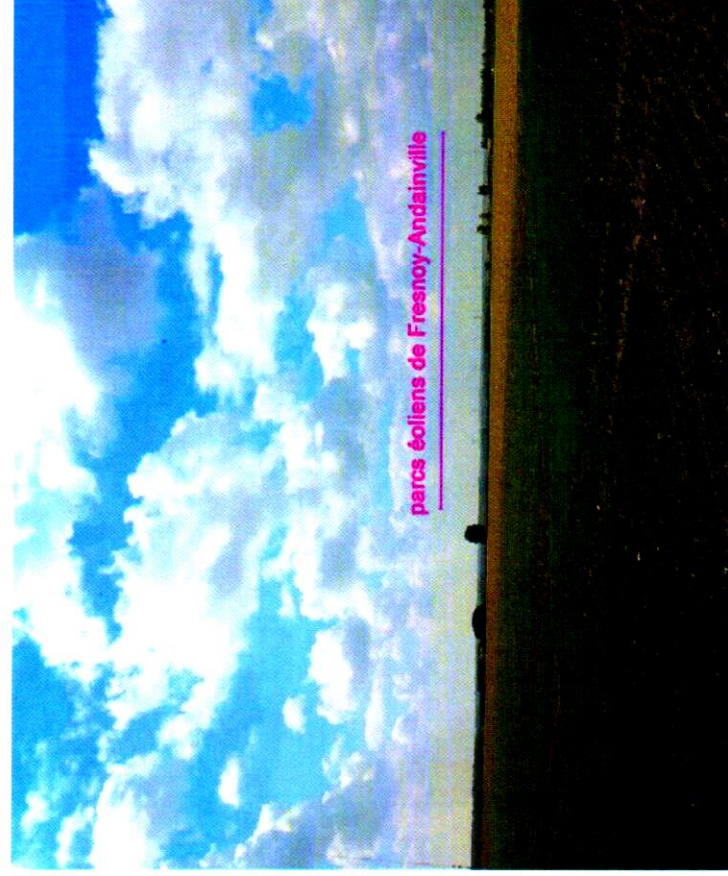
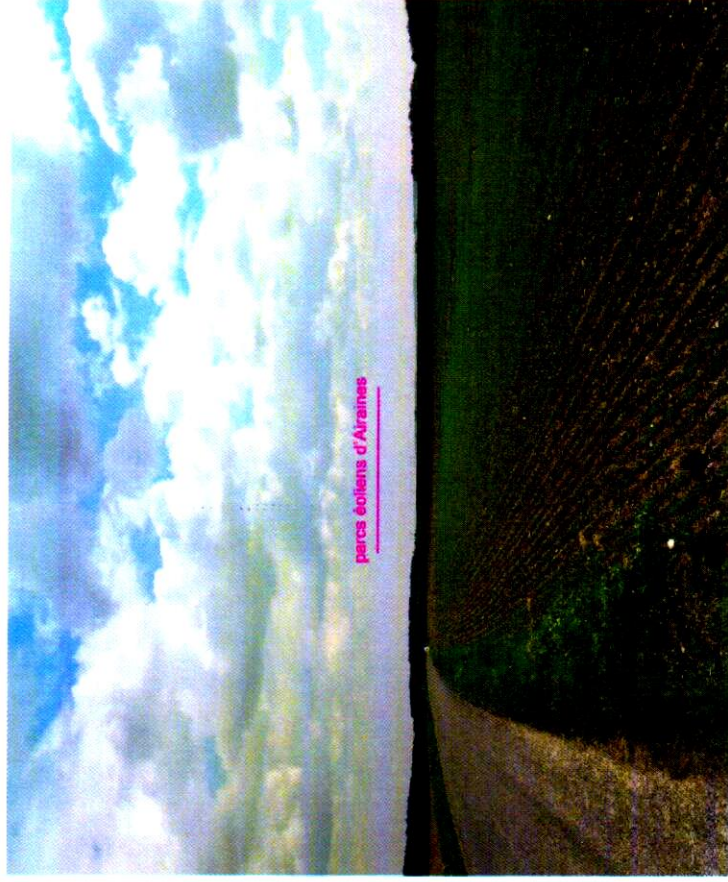
photographie 2



photographie 1

3. État des lieux paysager actuel

Pour l'instant le plateau est exempt d'éoliennes, le parc d'Andainville situé vers le sud et le parc d'Airaine situé vers l'Ouest sont visibles mais suffisamment éloignés pour conserver un espace de respiration lorsqu'on se situe sur ce plateau.



Ce plateau est le dernier paysage local typique et indemne de toute infrastructure industrielle.

Cette vue est exceptionnelle et mérite d'être préservée.

A TOURNER au dossier pour Navier le Comités nord apitières
de proj LES AQUETTES

ANNEXE lettre 3
Beucourt

Tailly, le 3 mai 2017,

Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste

Monsieur Didier Darguesse
Directeur Unité Départementale Dréal Somme

Monsieur Le Directeur,

Pour faire suite à ma conversation téléphonique de ce matin, 3 mai, avec vos services (votre très aimable assistante), je me permets de vous adresser ce courrier pour formuler quelques observations sur les projets éoliens "chauds" du secteur autour d'Airaines et vous tenir informé des démarches que je suis en train de réaliser. Je regrette de ne pas avoir pu vous parler au téléphone malgré mes différents appels mais vous savez très occupé.

1- Projet Eolien de Luynes (sur les communes de Airaines et Quesnoy):

L'enquête publique est en cours comme vous le savez et je fais faire d'ici le 20 mai un rapport critique appuyé de photomontages.

J'observe que le promoteur n'indique pas Tailly dans la liste des monuments inscrits ou classés dans les environs alors même que des monuments éloignés de près de 20 km sont cités et que Tailly est à moins de 5 km (le fameux périmètre des 5km). Voici le lien de la pièce du dossier indiquant la liste des monuments: http://www.somme.gouv.fr/content/download/21380/144466/file/80_Luynes_Annexe%205_Liste%20des%20Monuments%20Historiques.pdf

Nul n'est venu poser des questions au propriétaire du château de Tailly! Et pourtant nul n'ignore l'existence de la demeure du Maréchal Leclerc de Hauteclocque dans le coin. Il est ahurissant de voir à quel point le travail de ce promoteur Valorem et de cette Sarl Luynes Energie n'a pas été sérieux puisqu'ils ont pu commettre une telle bévue. Alors que bien entendu des ouvrages mineurs et très éloignés sont cités. Est-ce intentionnel?

J'avoue être étonnée et déçue que la Dreal, dont la mission est d'instruire les dossiers, n'ait pas repéré ce manque.

Or, les éoliennes actuelles de la Plaine du Montoir (6 éoliennes de la commune d'Airaines) sont les aérogénérateurs les plus visibles du château de Tailly, qu'il s'agisse de l'extérieur, du rez de chaussée, des chambres (dont l'ex chambre du Maréchal).

Les éoliennes de Luynes, si elles voient le jour, sont dans la parfaite prolongation des 6 éoliennes existantes et comme elle mesurent 180 mètres de haut (contre 100 m pour les actuelles), il est évident qu'elle seront parfaitement visibles de toutes les parties inscrites à l'inventaire.

J'observe également que, non averti par les promoteurs, Tailly n'est au courant du projet que depuis l'ouverture de l'enquête publique. Le délai est extrêmement court pour réagir de

manière construite. Nous avons vaguement entendu parler du projet avant mais sans rien de concret.

Pour votre information, un ami des VMF de la Manche m'a transmis l'arrêt de la Cour d'Appel de Caen qui vient d'annuler (29/03/2017) les permis de construire délivrés par le Préfet de la Manche pour la construction d'éoliennes à Ger et St Georges de Rouelley: Dans son arrêt, la Cour relève que dans son délibéré, le Tribunal administratif a estimé que le public n'a pas été informé suffisamment tôt du projet qui "n'a été soumis à la consultation qu'à l'occasion de l'enquête publique"

Il est particulièrement choquant qu'il faille se débrouiller tout seul, par son réseau, (un peu comme pendant la guerre avec les réseaux de résistance) pour être informé de "ce qui va nous tomber sur la tête". Aller chercher sur le site Carmen relève de l'exploit. Repérer les petites éoliennes gris clair (bien pâle) est une activité à presque temps plein.

Nous sommes nombreux à déplorer que la procédure ne soit pas du tout démocratique contrairement à ce qui est affirmé.

2- Projet des Aquettes (communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, Vergies)

Vote assistante m'a appris ce matin que le dossier avait été jugé non recevable le 20 avril par vos services. Il y a donc j'imagine une demande de compléments.

Je voudrais vous indiquer que ce projet de 7 éoliennes vise à édifier des tours de béton dans une zone de pure beauté naturelle. Aucune ligne électrique. Un beau plateau, un joli clocher qui émerge (celui de Heucourt), des bois tranquilles alentour, des horizons dégagés (malgré le mitage au loin d'éoliennes qui abîment hélas déjà un peu le caractère bucolique du lieu). Puis-je implorer un peu de respect pour les randonneurs, les chasseurs, les amoureux de la nature qui aiment ce beau site?

Il se trouve que mes cousins germains sont propriétaires des Bois de Cambos et du Roye auprès desquels les éoliennes doivent être implantées (certaines sans doute à 200 mètres environ).

Il se trouve que moi-même suis propriétaire et gérante du Bois de La Faude situé un peu derrière le Bois de Cambos.

La faune remarquable de ces trois bois (dont des espèces d'intérêt majeur) ne mérite-t-elle pas, elle aussi considération et protection?

Enfin l'encerclement presque total des villages autour de Tailly et Airaines serait accompli. Voir les cartes ci-jointes.

J'ai également fait réaliser des photos et serai en mesure de vous les adresser ainsi qu'un petit rapport d'ici une dizaine de jours.

3- Projet des Crupes (commune d'Allery)

4 éoliennes sont prévues. Il s'agit d'un ancien projet que la Dreal avait écarté et qui revient. Il faut savoir que sur ce projet, on note deux belles prises illégales d'intérêt (le Maire et un Conseiller municipal). J'en ai les preuves. Ces éoliennes situées à 2km à vol d'oiseau du château de Tailly seraient parfaitement visibles et dommageables.

Comme cela coûte très cher de lutter contre ces horribles projets, je remets à un peu plus tard un nouveau photomontage mais vous prie d'avoir l'obligeance de bien vouloir tenir compte de mes observations.

En attendant d'avoir le plaisir de vous parler en direct au téléphone, je vous demande de croire, Monsieur Le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Bénédicte Leclerc de Hauteclocque Coste

Lettre 1 /
Vergies

Charles et Marie de CROISSET
Château de Frucourt
80490 FRUCOURT
et 48 Warwick Square
GB - London SW1V 2AJ

FRUCOURT, le 6 janvier 2018

Objet : enquête publique sur le projet éolien « les Aquettes » situés sur les territoires de Vergies, Allery et Heucourt-Croquoison

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous fais part ci-dessous de mes observations concernant ce projet.

Nous ne sommes pas voisins immédiats du projet sur lequel porte votre enquête, mais nous habitons dans le Vimeu, à Frucourt, et nous connaissons très bien les communes concernées.

Ce projet nous semble très mauvais et notre réaction personnelle est très défavorable pour les trois raisons suivantes :

. Un paysage à respecter : la zone de co-visibilité de ce projet est encore relativement épargnée par le développement des éoliennes pour lequel le département de la Somme est champion de France. Or il s'agit d'un paysage particulièrement intéressant dans la région, puisqu'il est vallonné. Il mérite donc d'être préservé.

. Une qualité de vie à protéger : les statistiques de revenus par habitant montrent que les parties rurales du département sont défavorisées. En revanche les habitants peuvent jouir d'un cadre de vie agréable. Le développement excessif de l'éolien industriel dans ces zones rurales constitue une véritable agression contre le niveau réel de vie des personnes qui y habitent.

. Un avenir à préserver : le développement de l'éolien industriel va en réalité interdire tout développement de ces zones rurales, car celui-ci passera par le maintien des exploitations agricoles mais aussi par le développement d'un tourisme vert et de résidences secondaires, ce qui ne se produira pas en présence massive d'éoliennes.

A cet égard, l'avis de l'autorité environnementale du 27/XI/17 (annexé à l'avis d'enquête publique) est remarquable par une contradiction entre la conclusion générale, favorable au projet, et le texte qui la précède, qui lui est négatif et souligne les insuffisances des études d'impact et de co-visibilité et l'intérêt fort des paysages et de la faune concernés.

Avec ma considération distinguée.

Charles de CROISSET

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Vergies - 80270 VERGIES

CAMIA Albert

CADEL Géraldine

4 Hameau de Beurepaire

80290 FOURCIGNY

Tel 06 26 19 23 77

lettre 2 /
Vergies

Mairie de Vergies

Commissaire-Enquêteur

Monsieur Guy MARTINS

50 Rue de l'Église,

80270 Vergies

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Objet

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLERY, HEUCOURT-CROQUISON
ET VERGIES**

Monsieur,

Nous n'avons pas pu nous déplacer à la mairie d'Allery le samedi 20 janvier, et nous ne pouvons pas nous rendre aux autres permanences pour des raisons professionnelles. C'est pourquoi nous vous envoyons cette lettre afin d'exprimer nos opinions et nos interrogations.

Nous vous avons d'ailleurs, déjà envoyé, ce type de courrier notamment lors de l'enquête publique de Prouville. Nous habitons la Somme, et nous nous sentons concernés par les projets éoliens proches de notre habitation, dans notre région.

Mais tout d'abord, quelques explications :

Nous habitons au carrefour des trois départements, 60,80 et 76.

Nous sommes confrontés à ce sujet depuis que nous avons emménagé dans la région, que des projets éoliens ont vu le jour, encore et encore, que notre village, ainsi que les villages environnant ce sont retrouvés entourés d'éoliennes, et qu'un autre projet menace notre village (à 700 mètres de notre maison), 2 projets nous menacent directement, Sté H2AIR sur la commune de Fourcigny, et Sté Energie Team sur les communes de Fouilloy, Marlers, Hescamps (ces 3 communes sont limitrophes de notre village). Depuis nous nous interrogeons, nous nous informons, nous recueillons des témoignages, car à l'origine nous sommes pour l'environnement : Albert fait partie d'une association sur la nature, je pratique l'équitation et la course à pied. Bref, plus nous nous informons, plus nous nous interrogeons et plus nous nous inquiétons.

De plus, nous qui sommes des amoureux de la nature, nous voyons jour après jour les paysages se dégrader, particulièrement dans notre région. Nous pourrions, soit, peut-être apprécier une éolienne par-ci-par-là, mais nous sommes littéralement envahis, et pour nous notre région est à ce jour sinistrée, nous ne pouvons plus poser nos yeux sur la nature sans voir des éoliennes.

De plus qu'en est-il de nos monuments historiques, de nos châteaux ? Qu'en est-il du respect de nos anciens combattants (cimetières). Il faut je pense souligner le nouvel amendement voté par le sénat « Eolien - Article 33 bis nouveau du projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine ».

De plus nous sommes tout particulièrement sensibles aux points traitant des risques sanitaires et environnementaux, de nombreuses études de spécialistes dans le monde entier démontrent les risques sanitaires des éoliennes sur notre santé (Australie, Allemagne, et même en France). Qu'allons-nous léguer à nos enfants et petits-enfants !

Nous insistons également sur le climat délétère qu'engendrent ces éoliennes. Beaucoup de conflits ont vu le jour entre les habitants des villages, les élus ; Les prises illégales d'intérêts et les complicités de prises illégales d'intérêts se multiplient, les villages se divisent.

Bref voici une liste non exhaustive qui nous motive chaque jour dans notre bataille contre les éoliennes :

L'éolien dans notre région : vraie imposture ou fausse énergie propre ?

1. L'énergie éolienne : une énergie fiable.

FAUX ! Le vent est aléatoire et ne correspond pas aux pics de demande énergétique qui eux sont prévisibles.

2. L'éolien industriel respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

FAUX ! Déforestation, mutilation des zones agricoles cultivées, zones d'accès et de grutage renforcées, énormes engins de chantier, tranchées de câblage, 1600 tonnes de béton en moyenne pour des socles tronconiques de 6 à 20 m de diamètre et d'une hauteur de 3m (8400m²) nécessaires par éolienne Perturbation de la faune et impact sur la flore. Déplacement des flux migratoires et de la nidification. Les éoliennes produisent des ondes sonores et sismiques. La sensibilité des animaux à ces ondes, même très faibles, est démontrée.

3. L'éolien n'a pas d'effet sur la santé humaine.

FAUX ! L'académie de médecine considère l'impact sonore des parcs éoliens semblable à celui des aéroports, des autoroutes, des usines et recommande une distance minimale de 1500m des habitations ainsi qu'une classification des parcs éoliens en zones industrielles (question orale au sénat du sénateur JJ Mirassou, Journal officiel. 24/02/2011). Les pales fendant l'air produisent un sifflement continu, le passage de la pale devant le mât produit un claquement. Ces bruits sont, ininterrompus, 24H sur 24 plusieurs jours consécutifs. Les éoliennes produisent des infrasons, nous ne les entendons pas mais notre corps les perçoit => manque de sommeil réparateur, nausées, céphalées, vertiges (source : Claude Renard «universitaire», Nina Pierpont «pédo-chirurgien»). On est également frappé de constater au travers de la réglementation qui fixe des seuils invariables quelque- soit la puissance ou la hauteur de ces machines, une absence totale d'empathie de la part des autorités à l'égard de la souffrance des personnes directement concernées par les nuisances éoliennes. L'éolien en France, une bombe sanitaire à retardement ? Malgré les alertes, les éoliens et les pouvoirs publics continuent de faire la sourde oreille comme jadis pour l'amiante, le sang contaminé, le médiateur et tant d'autres poisons du pouvoir de l'argent.

4. Seuil de bruit d'une éolienne : 5dB le jour et 3 dB la nuit.

FAUX ! les sonomètres employés mesurent généralement à partir de 20 dB, plus couramment à 30 dB. Il a été écrit dans le Ploërmelais du 21 Novembre 2014 : 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit, c'est un mensonge volontaire de la part de lobbyistes éoliens qu'il convient de dénoncer. Ces chiffres, calculés en dBA donc valeur pondérée d'entrée, sont en fait les émergences à ne pas dépasser. La norme NF 31-114 impose 35dB+ 5 dBA le jour et 35 dB+ 3dBA la nuit. Ces valeurs s'appliquent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur d'une maison, dans de telles conditions : vous ne dormez plus

5. Intégration des éoliennes dans le paysage.

FAUX ! Dénaturation du paysage et impact visuel. Une éolienne de 180m est équivalente à un immeuble d'une soixantaine d'étages visible à 10km à la ronde. Chaque éolienne est équipée à son sommet de 2 flashes rouges et blanc qui produisent un puissant éclat toutes les 5 secondes environ, 24H/24H et visible à 360°. Effet stroboscopique : l'ombre produite par l'éolienne est coupée par le mouvement des pales, en fonction de l'inclinaison du soleil, celle-ci peut porter sur des centaines de mètres.

6. La proximité d'un parc éolien entraîne la dévaluation de l'immobilier :

VRAI ! La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) annonce qu'une maison proche d'une éolienne sera dévaluée. La hauteur et la distance sont des éléments déterminants. Jugement de la cour d'appel de Rennes du 20/09/2007: dévaluation entre 28% et 46% d'une habitation distante de 500m d'une éolienne de 115m. Arrêt de la cour d'appel d'Angers du 08/06/2010 : « ...Il est vraisemblable qu'une pollution sonore existera, l'implantation des éoliennes étant proche du domicile (1km). La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude de leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix. Au 13 h00 de TF1 - octobre 2014

7. L'éolien va créer des emplois dans la région.

FAUX ! Aucune création d'emploi permanent n'est à attendre dans les communes, bien au contraire, les structures de tourisme rural : gîtes, chambres d'hôtes, verront leur activité décliner. Quant aux restaurants, hôtels et commerces locaux qui verraient là une chance pour leur activité, tous ces acteurs seront les lères victimes économiques de la désertion touristique, de l'hémorragie démographique rurale des zones impactées ? Ces machines sont essentiellement fabriquées en Allemagne. Leur transport et leur installation sont conduites par des équipes étrangères qui en assurent également la maintenance durant l'exploitation. Quelques entreprises de travaux publics pourront espérer des interventions ponctuelles (terrassement, armatures et coulage du béton) avec un peu de gardiennage, soit une centaine d'emplois tout au plus sur une période de quelques semaines.

8. L'enveloppe de 50.000€ financera le démantèlement d'une éolienne.

FAUX ! Aujourd'hui, le démantèlement d'une éolienne avoisine les 300.000€, dans une vingtaine d'années, il sera raisonnable de prévoir 450 à 500.000€, qui financera ces travaux ? Les propriétaires fonciers sollicités par les promoteurs et préoccupés de léguer un cadeau empoisonné à leurs enfants sont de plus en plus perplexes et nombreux à s'interroger.

10. L'énergie éolienne incapable de remplacer l'énergie nucléaire.

VRAI ! La production actuelle d'électricité en France est de 500 milliards de kWh et la demande va doubler (voir plus) d'ici 2050. Le vaste et pharaonique programme éolien qui prévoit de couvrir la France d'éoliennes avec une puissance installée de 20.000MW n'atteindra même pas 10% de la demande. Un réacteur nucléaire de type EPR a une puissance de 1.600MW, un taux de charge de 90% et une durée de vie de 80 ans pour un coût de 5 milliards d'euros. Une éolienne de 2.5MW a un taux de charge de 20% et une durée de vie de 15 à 20 ans pour un investissement de 2 à 3 millions d'euros. Pour remplacer un seul réacteur de type EPR il faudrait 3.000 éoliennes et pour remplacer la totalité du parc actuel (58.000 MW) c'est théoriquement 100.000 éoliennes qu'il faudrait. Or, compte tenu de l'intermittence des vents, la puissance disponible ne représentant que 7% de la puissance théorique, l'éolien sera totalement incapable de répondre à la demande. Quant au coût, à puissance égale et en tenant compte des durées de vie respectives, le coût de l'énergie éolienne revient à dix fois celui de l'énergie nucléaire. Le programme éolien engagé à grand frais pour les consommateurs ne parviendra à peine à remplacer 1 seul réacteur. Ce qui est sûr, pour compenser l'absence de vent, à l'instar de l'Allemagne et de l'Espagne, nous allons assister à une augmentation de la part des centrales à énergie fossile (Gaz, fioul et charbon) et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Pour une énergie qui se dit « verte », splendide résultat !

Nous vous remercions d'avoir pris note de nos remarques, en tant qu'habitants de la Sommes, en tant que militants actifs anti-éoliens, en tant que défenseurs de la nature et de l'environnement. Il s'agit de notre pays, de notre région, nous protégeons notre environnement quotidien, notre santé, notre cadre de vie, l'héritage de nos enfants. Nous aimons particulièrement notre pays qui est La France, et chaque jour, impuissants, nous assistons à sa perte, à la dénaturation de nos beaux paysages, aux manques de respect de nos monuments historiques...

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Albert CAMIA

Géraldine CADEL

28/04/2018



ASEFB

4 Hameau de Beaurepaire

80290 FOURCIGNY

Tel 06 26 19 23 77

lettre 3
vergies

Mairie de Vergies

Commissaire-Enquêteur

Monsieur Guy MARTINS

50 Rue de l'Église,

80270 Vergies

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Objet

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLERY, HEUCOURT-CROQUISON
ET VERGIES**

Monsieur,

Notre association se bat contre les projets éoliens ; Mais tout d'abord, quelques explications :

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour la sauvegarde de l'environnement Fourcigny Beaurepaire – ASEFB ;

L'association a pour but de :

1. **Protéger** les espaces naturels, les sites, les paysages, le patrimoine bâti et non-bâti, la faune, la flore du département de la SOMME et des départements limitrophes, plus particulièrement de la commune de FOURCIGNY et du Hameau de BEAUREPAIRE et des communes avoisinantes ; que ces espaces, sites, paysages, patrimoine soient répertoriés ou non ;
2. **Sauvegarder** leurs équilibres, leurs intérêts écologiques, historiques, sociaux et économiques et leurs insertions environnementales ;
3. **Lutter**, y compris par toute action en justice, pour l'application des lois et règlements relatifs à la santé, la sécurité des personnes, des animaux, des biens et des choses, de l'environnement, des équilibres biologiques, de la faune, de la flore, pour le respect qui leur est dû et contre toutes les atteintes qui pourraient leur être portées ;
4. **Lutter** contre les projets d'installations dédaigneuses des intérêts explicitement et/ou implicitement décrits dans les présents buts de l'association, notamment contre l'implantation d'aérogénérateurs dits éoliennes industrielles ;
5. **Obtenir réparations** amiables et/ou judiciaires des impacts, nuisances et préjudices, quels qu'ils soient, subis du fait des dites installations ;
6. **Lutter** pour obtenir par tous moyens légaux l'arrêt de leur exploitation et leur démantèlement ;
7. **S'opposer** à toute forme de développement de projets en opposition avec une insertion naturelle et humaine dans l'environnement ;
8. **Sensibiliser** le public, prémunir contre la dégradation des ressources naturelles, favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'homme, proposer toute mesure destinée à améliorer la revalorisation de l'espace en respectant les critères précédents ;
9. **Coopérer et participer** à tout mouvement local, régional, national, international partageant peu ou prou les mêmes objectifs, que ce soit sur terre ou sur mer ;
10. Et d'une façon générale, en se référant notamment à la Convention Européenne des paysages, entreprendre toute démarche et action pour concourir au but ci-dessus.

C'est pourquoi nous nous élevons contre ce nouveau projet.

La Somme, la Picardie, est envahie.

Notre association, ses membres, s'interrogent, s'informent, recueillent les témoignages.

Pourquoi toutes ces éoliennes ? Au nom de quoi ? Au nom de l'écologie ? Et que rapporte ces éoliennes, ou plutôt que coûtent-elles ?

Bref, plus nous nous informons, plus nous nous interrogeons, et plus nous nous inquiétons. Nous, qui sommes des amoureux de la nature, nous voyons jour après jour, les paysages se dégrader, particulièrement dans notre région. Nous pourrions, soit, peut-être apprécier une éolienne par-ci par-là, mais nous sommes envahis, et pour nous, notre région est sinistrée, nous ne pouvons plus poser nos yeux sur la nature sans voir des éoliennes.

De plus qu'en est-il de nos monuments historiques, de nos châteaux ?

Nous sommes également particulièrement sensibles aux points traitant des risques sanitaires et environnementaux, de nombreuses études de spécialistes dans le monde entier démontrent les risques sanitaires des éoliennes (Australie, Allemagne, et même en France).

Qu'allons nous léguer à nos enfants et petits enfants !

Nous insistons également sur le climat délétère qu'engendrent ces éoliennes. Beaucoup de conflits ont vu le jour entre les habitants des villages, les élus ; les prises illégales d'intérêts et les complicités de prises illégales d'intérêts se multiplient et les villages se divisent.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'avoir pris note de nos remarques, en tant qu'habitants de la Somme, en tant que défenseurs de la nature et de l'environnement. Il s'agit de notre pays, de notre région, nous protégeons notre environnement quotidien, notre santé, notre cadre de vie, l'héritage de nos enfants. Nous aimons particulièrement notre pays qui est la France, et chaque jour impuissant nous assistons à sa perte, à la dénaturation de nos beaux paysages, aux manques de respects de nos monuments historiques...

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Albert CAMIA

Président ASEFB

29/04/2018



Lettre 4.
Verques

**Monsieur le Commissaire en charge de l'enquête publique
du parc éolien « les Aquettes » ,**

NON , NON et mille fois NON à l'implantation d'un nouveau parc éolien dans notre région.
Le secteur est saturé, ravagé par l'omniprésence de ces machines et on continue sans que personne ne réagisse .L'épidémie se propage, de commune en commune ...
Les promoteurs gagnent du terrain . Devant les restrictions budgétaires croissantes et une conjoncture agricole difficile, ils se sont habillément engourfés dans la brèche : ça rapporte de l'argent !
Les voilà, battant la campagne, bien avant l'enquête publique, pour faire signer des promesses de baux....Tous voient dans ces machines une planche de salut ; les communes , une manne leur permettant d'améliorer leur budget sans trop de contraintes, les agriculteurs, l'assurance de pérenniser ce qui coûte la vie de leur exploitation.
Je sais de quoi je parle , je suis moi- même agricultrice à Sainte Segrée dans ce qui était une jolie petite commune, jusqu'à l'arrivée des éoliennes d' Epléssier le village voisin.

Je suis révoltée : comment le gouvernement si à cheval sur la moralisation de la vie publique, continue de cautionner un système aussi obscur : combien parmi nos élus ont des intérêts dans ces projets ???....Quels sont les financeurs ???...
Depuis l'arrivée des éoliennes dans notre village (un projet d'extension du parc d'Epléssier de 10 éoliennes est en instruction sur notre commune), le village est divisé . Il y a ceux qui en profitent et ceux qui les subissent, ceux aussi qui n'osent pas dire qu'ils ne veulent pas d'éolienne près de chez eux au risque de se mettre le maire à dos , sans mentionner ceux, employés par la Communauté de Commune (toujours plus puissante grâce aux éoliennes) qui ont peur de perdre leur travail....

Que dire de l'impact visuel , notre commune est aussi boisée que celle du parc des Aquettes.
La présence de végétation ,n'est rien au regard de la hauteur d'une éolienne ! Un arbre fait entre 20 à 30m , une éolienne entre 80 et 200m . Ce n'est pas du tout la même échelle. Mais les promoteurs sont très habiles pour faire passer la pilule, leurs photomontages, sont fort bien faits par des cabinets experts en la matière. Ce que nous n'avons pas ,nous simples particuliers ,pour défendre notre patrimoine.**Ce qu'ils omettent de dire c'est que les feuilles sont absentes des arbres 5 mois sur 12 !** Nous avons donc tout loisir pour profiter de ces horreurs !

J'en profite pour dire au passage que dans le projet des Aquettes ,des éoliennes ne respectent pas la distance des 200m par rapport aux espaces boisés..(E1, E4,E6, E8).

L'impact sonore de la proximité d'un parc est très significatif : depuis ma mise en service du parc d'Epléssier(je parle de ce que je connais), un bruit de fond incessant s'est installé . Notre coin de paradis a définitivement perdu sa quiétude !

Comme je le disais plus haut , je suis agricultrice (en conventionnel) et suis fort indignée de voir combien d'hectares de terres agricoles disparaissent sous l'implantation des éoliennes : une éolienne consomme un quart d'hectare .Sur le secteur 387 éoliennes sont installées (faites le calcul...) auquelles Les chemins d'accès , avec les pluies qu'on vient de connaître, empêchent l'écoulement naturel des eaux .

Que reste-t-il après le démantèlement d'une éolienne?Même si on excave les fondations pour remettre un mètre de terre arable ,il faut savoir qu'une racine de blé pivote à plus d'un mètre de profondeur !

A quoi servent ces remboursements faits à grand frais , si c'est pour faire le tour des éoliennes ?
Quelles perspectives l'agriculteur, propriétaire d'un terrain avec une éolienne se réserve-t-il quant à la transmission de son exploitation , le partage de ses terres entre ses enfants, les possibilités d'échange ou de remboursement.....

La pollution lumineuse engendrée par l'omniprésence des parcs éoliens dans notre secteur est considérable : la nuit, on voit les flashes des mâts (blanc ou rouge, c'est selon) à tel point que par endroits leur impact lumineux est si important qu'il traverse l'épaisseur des nuages et on croirait qu'il y a de l'orage en permanence ! Notre belle Picardie a perdu son identité . C'est devenu un site industriel.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Commissaire, je vous demande de ne pas donner d'avis favorable à ce nouveau projet.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à mes réflexions veuillez agréer, Monsieur le Commissaire , l'expression de ma profonde considération.

Marie-Pierre VILLEMONT



lettre 5
Verques

Roland de Calonne

Avesnes-Chaussoy, le 3 février 2018

1 rue d'Epaumesnil

80140 Avesnes-Chaussoy

Objet : le projet des Aquettes, enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le projet des Aquettes je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de mes commentaires ci après :

1 – Ce projet est localisé dans un territoire dénommé « Les vallées vertes », qualifié par d'aucuns de paysages remarquables et emblématiques. Il est donc surprenant que ce territoire face l'objet de l'implantation d'un parc d'aérogénérateurs.

2 – Ce projet est localisé dans une bande très étroite définie dans le SRE comme favorable à l'implantation sous condition mais les territoires mitoyens non favorable sont très importants et donc fortement impactés par ce projet.

3 – Ce projet engendre un phénomène de saturation évident avec tous les parcs existant et les parcs en projet dans ce territoire. C'est donc à nouveau le cadre de vie des habitants qui sera affecté comme d'ailleurs le sera l'attraction touristique.

4 – Ce territoire a le privilège de détenir un patrimoine protégé (Inscrit ou Classé au titre des Monuments Historiques) important. Le rapport tente de démontrer qu'il ne serait pas fondamentalement impacté par ce projet (boisement, coteaux...)

a – j'en conclu qu'il est donc admis que ce patrimoine reconnu par l'Etat comme d'intérêt public sera impacté par la présence de ces aérogénérateur ce qui est contraire aux directives en matière de préservation du patrimoine protégé.

b – Un boisement n'a jamais isolé les vues l'hiver. Les bois de cette région sont constitués de feuillus qui perdent leurs feuilles l'hiver, en particulier les huppiers.

c - La covisibilité est un élément essentiel qui affecte le Patrimoine Protégé La hauteur des éoliennes (164 mètres) ajouté à l'altitude de la zone d'implantation (120 m) soit près de 300 mètres a pour conséquence d'engendrer une covisibilité si on se situe à un endroit dont l'altitude est proche de celle de la zone d'implantation et d'ou l'on voit à la fois le monument et les éoliennes. Curieusement et à ma connaissance il n'a été procédé à aucun photomontage à partir de la D157 et plus précisément de la D157a en direction d'Etrejust (présence d'un monument historique) et de la D157b en direction de ma commune Avesnes Chaussoy qu'un monument historique surplombe. Ces deux monuments sont respectivement à 2 et 3 kilomètres du projet en question. Ce sont deux exemples qui montrent l'imprécision de l'étude d'impact sur le patrimoine protégé. Existe-t-il des photomontages objectifs d'impact sur les nombreux autres monuments historiques ?

En conclusion je souhaite que ce projet n'aboutisse pas. Si ce projet voyait le jour je ne pourrai que regretter ce nouveau massacre des paysages, l'altération du cadre de vie de nos concitoyens, l'impact négatif sur le patrimoine protégé, sans parler des nombreux autres aspects négatif de ces implantations dont vous avez naturellement eu connaissance par ailleurs.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces remarques, je vous prie d'agréer, monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées,

Roland de Calonne
Maire d'Avesnes-Chaussoy

Cette 6
Verfus



Isabelle de WAZIERS

Vice-présidente du Conseil
départemental de la Somme
Conseillère départementale du
canton de Poix-de-Picardie
Maire de Lignières en Vimeu

Le 6 février 2018

Objet : Enquête publique concernant le projet des Aquettes,

Monsieur le commissaire enquêteur,

dans le cadre de cette enquête publique, je tenais à vous informer de mon avis très défavorable quant à l'implantation des nouvelles éoliennes du projet des Aquettes, au cœur de ces vallées vertes du Vimeu qui sont pourtant qualifiées de « remarquables » dans le dossier du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime (<http://www.baiedesomme3vallees.fr/le-pnr/>).

Quand vous venez d'Amiens, en direction du Vimeu, vous verrez que le nombre d'aérogénérateurs déjà implantés est déjà impressionnant, sans compter les projets déjà accordés et non encore construits. Cet émiettement des implantations devient complètement anarchique sans aucun respect de notre patrimoine (classé pourtant par l'Etat et situé à proximité) et de la beauté de nos paysages. Ce sont pourtant des richesses de notre territoire qui attirent, ou peut-être bientôt qui attireraient, si les implantations d'aérogénérateurs continue au rythme actuel, de nombreux touristes.

Je me fais l'écho, des habitants de ce canton dont je suis l'élue, et qui étaient parfois prêts à accepter cette nouvelle production d'énergie renouvelable dans des limites raisonnables et qui n'en peuvent plus « Trop c'est trop ! » Outre une pollution visuelle de jour comme de nuit,

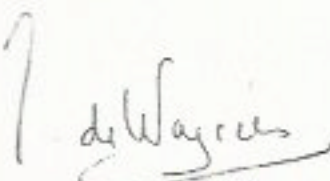
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

53 rue de la République – CS 32615 – 80026 AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03.22.71.80.31 – Télécopie : 03.22.71.80.49

les nuisances sonores sont pour certaines implantations extrêmement prégnantes. Par ailleurs la hauteur des mâts est telle qu'elles sont visibles à plusieurs dizaines de kilomètres et que bientôt la Picardie 'by night » n'aura rien à envier à Times Square ou Las Vegas. Par ailleurs, dans ce projet, leur implantation en altitude augmentera encore plus leur visibilité.

Je souhaite donc que ce projet ne soit pas retenu et je vous remercie de prendre en considération les objections décrites dans ce courrier.

Je vous prie de croire, monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de toute ma considération



Isabelle de Waziers

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

53 rue de la République – CS 32615 – 80026 AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03.22.71.80.31 – Télécopie : 03.22.71.80.49

lettre 7
Vergies

Madame Danielle Lucet
54 rue du maréchal Leclerc
8050 Montagne-Fayel

Le 8 Février 2018

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Je viens ce jour exprimer mes craintes sur le projet éolien de Vergie, Heucourt/Croquoison, Allery.

Outre le fait qu'il vienne aujourd'hui compléter un environnement déjà plus que saturé au niveau visuelle. Il vient allonger les parcs de l'Hommet, Quesnoy/Airaines, Airaines (Luynes accepté ce 6 février 2018), Allery et en continuité Vergies.

Nous sommes bien sur un problème d'encerclement de notre commune de Montagne-Fayel.

Ce qui vient s'ajouter aujourd'hui c'est une perturbation des ondes télévisuelle. Le projet de Vergies se trouve dans le prolongement du relais télévisuel de Limeux, par rapport au territoire de Montagne-Fayel. Si ce projet voyait le jour, il est fort probable que nous subirions de fortes perturbations sur la réception télévisuelle. S'il existe des solutions au problème cela ne veut pas dire qu'il est entièrement résolu. Sur la commune de Riencourt où des installations ont été faites afin de résoudre les problèmes de réception, les perturbations existent toujours malgré les multiples relances des habitants.

Notre territoire a déjà plus qu'atteint ces objectifs. Je compte sur votre compréhension et votre bon sens pour nous laisser un espace de respiration.

Cordialement Danielle Lucet.



lettre 8
verges

ONICOJOT le jeudi 8

DEFENSE - Jours.
95 Rue PRINCIPALE - ONICOJOT
80140 CREVAULT TENDR

Cher Monsieur.

Concernant la nouvelle installation de huites.
Océaniques sur la côte des AQUETTES et conformément
aux droits qui nous sont accordés je vous fais
savoir par la présente mon désaccord total pour
cette nouvelle installation.

Ce désaccord s'affuie sur trois points.

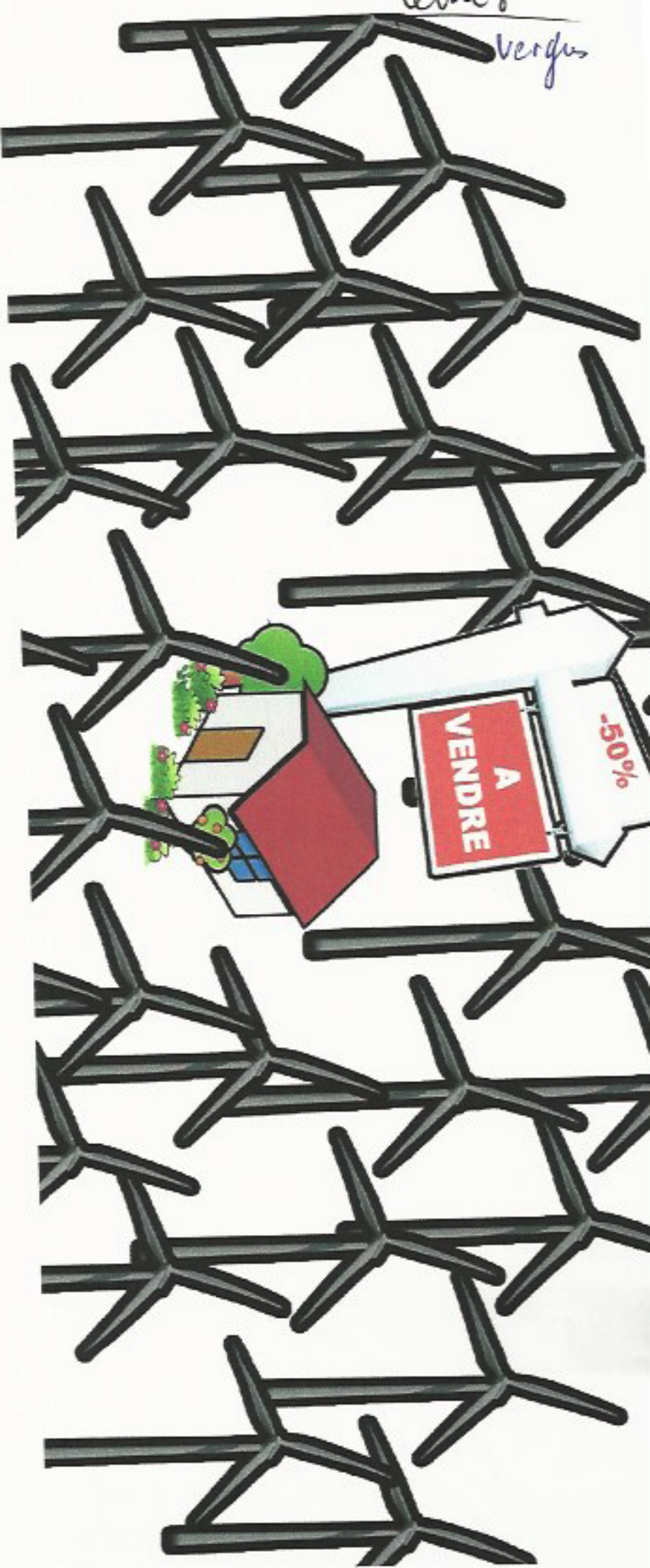
* Pollution du milieu de l'espace et du sol.
(rien que pour la somme 50000 tonnes de béton.
enterré)

* L'escroquerie financière. le financement assuré
par les utilisateurs de l'énergie électrique est
à l'initiative des multinationales françaises et étrangères

* Un Centre social et médiatique qui me fournit
l'eau (3,9% d'énergie électrique) mais qui donne bonne
conscience aux écologistes.

Je vous prie de croire, Monsieur en mes sentiments
distingués

P. PERRE



PROJET DES AQUETTES

Opinion de l'Association S.O.S de nos campagnes 80